DISPOSITIF ORSEC

NUCLEAIRE

RADIOLOGIQUE

BIOLOGIQUE

CHIMIQUE

(NRBC)



CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
n°2012-

ARRÊTÉ

Portant création du dispositif ORSEC NUCLEAIRE RADIOLOGIQUE BIOLOGIQUE CHIMIQUE

Le Préfet de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la Santé Publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212;

Vu le code de la sécurité intérieure, livre VII, titre IV;

Vu la circulaire n° 750.SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011 relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux

Vu la circulaire n° 800/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives :

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1:

Le dispositif ORSEC NUCLEAIRE RADIOLOGIQUE BIOLOGIQUE CHIMIQUE, annexé au présent arrêté, est applicable immédiatement dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2:

Les arrêtés préfectoraux 04-02-CAB-SIDPC du 26 janvier 2004 et 05-12-SIDPC du 13 mai 2005, approuvant, respectivement, les plan de secours spécialisé TMD et TMR, sont abrogés.

Article 3:

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, les Sous-préfets des arrondissements de Cholet, Saumur et Segré, les maires du département, le Directeur départemental des territoires, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 06 JUIN 2017

Richard SAMUEL

I – BUT DU PLAN

Le dispositif ORSEC NRBC vise à identifier les modalités de gestion d'un incident / accident avec des produits radioactifs, biologiques ou chimiques

il traite

des réponses apportées aux menaces NRBC (DIFFUSION RESTREINTE) des accidents-incidents de transports de matières dangereuses des accidents-incidents de transport de matières radioactives des conditions de traitement des impliqués et des primo intervenants contaminés des conditions de traitement des plis suspects

Sans préjudice des actions conduites dans le cadre du déclenchement d'un plan particulier d'intervention d'un site SEVESO.

II - NATURE DU RISQUE

Le risque porte essentiellement sur les accidents de la route, les accidents industriels et les actes de malveillance.

Il se décline par une contamination humaine, animale, environnementale. Sont, exposés, les impliqués, les primo-intervenants, les lieux de l'accident-incident et les moyens engagés.

III - IDEE DE MANOEUVRE

afin minimiser les conséquences de l'évènement sur l'environnement immédiat du lieu de l'accident-incident, je veux sécuriser la zone dans les meilleurs délais porter secours sans préjudice des produits contaminants

A cet effet, 4 phases ont été identifiées :

PHASE 1	CONTEXTE	MODALITES	EFFORT
		permanent	Si la présence de produits toxiques est confirmée, le COS détermine, en liaison avec Météo France : le périmètre d'exclusion la nature et la quantité de moyens nécessaires les conditions de prise en charge des impliqués les mesures conservatoires

PHASE2	CONTEXTE	MODALITES	EFFORT
SECOURS A PERSONNES	Présence d'impliqués	Application du dispositif ORSEC adapté (TMD, TMR, plis suspects, NOVI)	Traitement des impliqués Sécurisation de la zone

PHASE3	CONTEXTE	MODALITES	EFFORT
GESTION CONTAMINATION	Contamination des primo intervenants et/ ou des impliqués		Information sur la conduite à tenir auprès : des primo intervenants des impliqués

PHASE4	CONTEXTE	MODALITES	EFFORT
GESTION POST EVENEMENT	Dispositif global peut être levé		Communication sur l'absence de risques induits par l'évènement après traitement de la contamination

Annexes:

ANNEXE 1

réponses aux menaces NRBC TMD transport de matières dangereuses TMR transport de matières radioactives **ANNEXE 2** ANNEXE 3

plis suspects **ANNEXE 4**

traitement des impliqués ANNEXE 5

ANNEXE 1

ORSEC NRBC REPONSES AUX MENACES NRBC

<u>1 - BUT DU PLAN :</u>

Le présent plan vise à organiser une réponse inter services face à toute menace terroriste NRBC.

2 - NATURE DU RISQUE :

Le risque porte sur les situation suivantes :

- **S 1** : découverte d'engins NRBC ou de terroristes prêts à disperser des agents RBC (y compris par attaque d'une installation NRBC, détournement ou attaque d'un transport de matières dangereuses)
- **S 2** : dispersion de matières RBC visant directement la population
- **S 3** : contamination de produits de consommation (eau potable, aliments, cosmétiques, produits de santé, ...)
- **S 4** : contamination ou infection avérée d'animaux ou de végétaux

3 - EFFET MAJEUR:

Afin de limiter les effets d'une contamination NRBC, je veux mettre à l'abri les non impliqués et circonscrire le phénomène dans les plus brefs délais. A cette effet,

SITUATION 1	ACTIONS A CONDUIRE	MODALITES	EFFORT
découverte d'engins NRBC ou de terroristes prêts à disperser des agents RBC (y compris par attaque d'une installation NRBC, détournement ou attaque d'un transport de matières dangereuses)	Sur remontée d'informations terrain, un périmètre d'exclusion / protection est mis en place : - autour des engins et/ou - de la menace terroriste et/ou - de l'installation NRBC et/ou - du transport de matières dangereuses Actions ARS Informe préventivement et met en (pré-)alerte : établissements de santé, exploitants d'eau potable, laboratoires,	Mise en œuvre de tout ou partie : - de l'annexe 4 plis suspects du présent plan - des dispositions Vigipirate - des plans de protection interne et externe des points d'importance vitale - des plans particuliers d'intervention des sites SEVESO seuil haut - de l'annexe 3 transport de matières dangereuses du présent plan	- Identification de la menace - Mise en sécurité des non impliqués

SITUATION 2	ACTIONS A CONDUIRE	MODALITES	EFFORT
dispersion de matières RBC visant directement la population	Sur remontée d'informations terrain ou de la chaîne santé : - un périmètre d'exclusion / protection est mis en place autour de la zone potentiellement contaminée et/ou - des points de regroupement de population sont activés sur la périphérie de cette zone et/ou - des capacités de décontamination de masse sont	Mise en œuvre de tout ou partie : - de l'annexe 5 traitement des impliqués du présent plan - du dispositif ORSEC hébergement - de l'annexe 3 transport de matières radioactives du présent plan - de l'annexe 2 transport de matières dangereuses du présent plan	- Sécurisation de la zone potentiellement contaminée - décontamination des impliqués

SITUATION 3	CONTEXTE	MODALITES	EFFORT
contamination de produits de consommation (eau potable, aliments, cosmétiques, produits de santé,)	Sur remontée d'informations terrain, des chaînes santé ou alimentaire : - mise en œuvre de mesures d'interdiction de consommation, d'utilisation et/ou - retrait des produits du marché et/ou - mise en œuvre de ressources de substitution Actions ARS Pour l'eau potable : voir Fiche action ARS « En cas de contamination de l'eau potable » Met en place les capacités d'investigations épidémiologiques Informe la population en lien avec les autres services compétents dans ce domaine (DDPP notamment)	Mise en œuvre de tout ou partie : - du dispositif ORSEC perturbations de la distribution d'eau potable - du dispositif ORSEC communication , alerte et information de la population	Information de la population

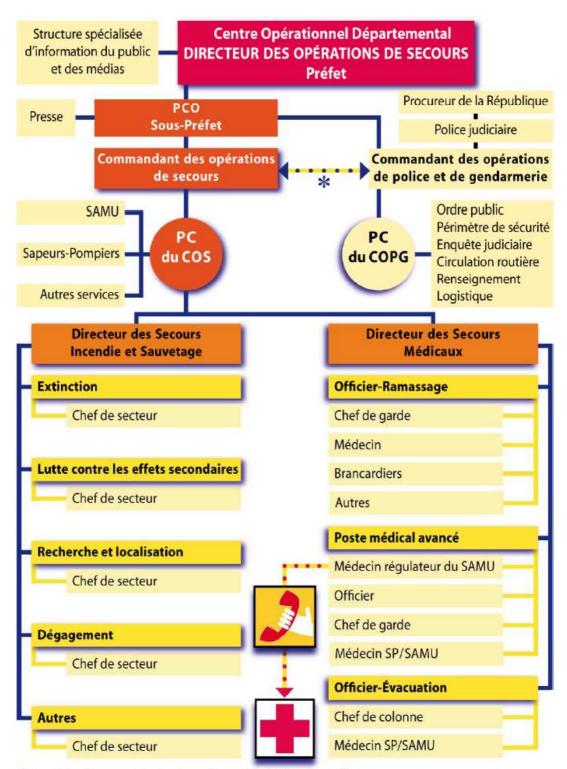
SITUATION 4	CONTEXTE	MODALITES	EFFORT
contamination ou infection avérée d'animaux ou de végétaux	Sur remontée d'informations terrain, des chaînes santé animale ou végétale : - un périmètre d'exclusion / protection est mis en place autour de la zone potentiellement contaminée et/ou - mise en œuvre de mesures d'interdiction de consommation, d'utilisation et/ou - retrait des produits du marché et/ou - mise en œuvre de ressources de substitution Actions ARS • Met en place les capacités d'investigations épidémiologiques Informe la population en lien avec les autres services compétents dans ce domaine (DDPP notamment)	Mise en œuvre de tout ou partie : - du dispositif ORSEC épizooties - du dispositif ORSEC communication , alerte et information de la population	Information de la population

ANNUAIRE DES SERVICES PUBLICS

COGIC	salle opérationnelle	01 56 04 20 40
COGIC	CNC	01 56 04 74 74
COZ	salle opérationnelle	02 99 67 74 67
DDPP	astreinte	06 08 96 94 94
DDSP	CIC	02 41 57 52 00
DDT	Heures ouvrables 02 41 86 65 00	Astreinte 06 20 62 66 93
DMD	Astreinte DMD et ESAG	02 41 24 83 50
DREAL	Astreinte	06 57 47 23 79
ARS	astreinte	0800277303
ErDF	astreinte	02 41 93 24 42
Gendarmerie	CORG	02 41 22 94 00
GrDF	astreinte	02 41 93 24 42
GRT gaz	Astreinte	0800 02 29 81
INSPECTION ACADEMIQUE	Astreinte	06 15 90 82 28
METEO France		02 41 36 76 00
SAMU	CRRA	02 41 34 48 79

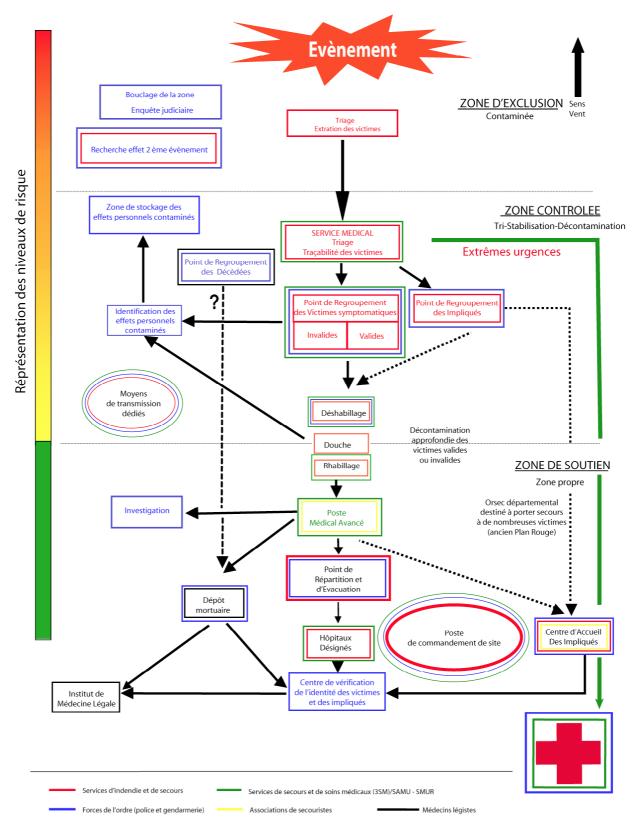
SDIS	CODIS	02 41 33 28 00
SIDPC	standard préfecture 02 41 81 81 81	
SNCF	astreinte	02 40 74 24 39

ORGANISATION GENERALE DES SECOURS



* Coordination pour toutes les actions effectuées au profit des secours.

ORGANISATION DES SERVICES ET ACTIONS DES PRIMO INTERVENANTS



ANNEXE 2

DISPOSITIF ORSEC NRBC

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

BUT DU PLAN:

Limiter les effets résultant d'un accident incident majeur lors d'un transport de matières dangereuses, par voies autoroutière, routière, ferrée, par pipe-line pour les hydrocarbures et par canalisations pour le gaz haute pression :

NATURE DU RISQUE:

Les caractéristiques de ces matières dangereuses sont :

- Soit d'être inflammables, déflagrantes ou explosives, infectées ou polluantes ;
- Soit de causer des effets corrosifs ou toxiques, par contact, par inhalation ou par ingestion ;
- Soit de cumuler plusieurs de ces caractéristiques.

L'engagement des moyens doit être effectué en tenant compte de l'hypothèse *la plus pénalisante*, quitte à restreindre ensuite le dispositif mis en place ou à bloquer sa montée en puissance si les conséquences de l'accident se révèlent moins graves que prévu.

DISPOSITIONS DE PREMIERE URGENCE

- mise en place d'itinéraires de déviation de la circulation routière
- établissement immédiat d'un périmètre de sécurité

Ces mesures prioritaires sont à prendre par les forces de l'ordre ou les premiers secours arrivés sur les lieux.

FICHES MISSIONS ·

DMD

FICHES MISSIONS:
PREFECTURE SIDPC
SDIS
SAMU
DT ARS
FORCES DE L'ORDRE
DDT
DDPP
GRDF
METEO FRANCE

INSPECTION ACADEMIQUE

DREAL

	PREFECTURE SIDPC
ANALYSE DE	Alerte les autorités et services concernés
SITUATION	S'assure de la mise en place du PCO
	Active le COD
SECOURS A	Coordonne les moyens
PERSONNES	
GESTION	Renseigne l'échelon zonal
CONTAMINATION	Établit les demandes de renforts et/ou de concours
GESTION POST	Coordonne la mise en œuvre des mesures conservatoires
EVENEMENT	

	SDIS
ANALYSE DE SITUATION	. mettre à disposition du DOS des moyens de détections chimiques et radiologiques pour assurer la levée de doute
	. participer à l'activation du COD . engager la CMIC
	. établir un périmètre de sécurité
	. en fonction de la situation, participer aux relevés et prélèvements sur le terrain
	. synthétiser les éléments recueillis par les primo intervenants pour
	renseigner le DOS, les autorités et les renforts (CU CMIC,) . réaliser une cartographie de la ZI avec les éventuelles pollutions
	(identification des cibles critiques)

	. solliciter le réseau de spécialistes (TRANSAID, RADART, expéditeur,
	destinataires,) et inventorier les moyens nécessaires (publics ou privés)
SECOURS A	. organiser un ou plusieurs PRV
PERSONNES	. médicaliser (ou paramédicaliser) les PRV
	. permettre le douchage d'urgence et la décontamination humide des
	personnes contaminées
	. trier les impliqués en fonction de leurs symptômes
	. gréer un PMA
	. définir les mesures de confinement et/ou d'évacuation des populations en
	fonction du réseau de mesures
	. adapter le niveau de protection des intervenants en fonction des éléments,
	. inventorier la liste des impliqués (impliqués + intervenants exposés) au
	profit de l'enquête

GESTION	. effectuer un contrôle de la contamination des impliqués et / ou des
CONTAMINATION	intervenants
	. définir des sites de décontamination (moyens mobiles, structures en dur,
	sites répertoriés au préalable)
	. procéder à la décontamination en masse de victimes exposées
	. confiner le/les éléments nocifs pour les populations (au besoin et si
	possible, isoler la source sur un site déterminé)
	. (faire) contrôler et (faire) décontaminer les matériels du SDIS
	. orientation vers des structures de soins publiques
GESTION POST	. suivre les personnels étant intervenus
EVENEMENT	. participer au retour d'expérience

	SAMU
ANALYSE DE SITUATION	IDENTIFIE - le contexte d'accident lors d'un transport de matière dangereuse et la matière en cause (hydrocarbure, gaz, produit chimique) ALERTE: - le SDIS et le SIDPC EVALUE LE RISQUE: - sanitaire pour les exposés, selon le type de matière dangereuse en cause, et après appel au Centre Anti-Poison si besoin - psychologique pour les impliqués CONSEILLE - les premiers gestes, après avis si besoin auprès du Centre Anti-Poison

	ALERTE
	- le directeur de garde de l'ES de 1 ^{ère} ligne et de l'ES de recours - le médecin référent de la CUMP
SECOURS A	S'INFORME
PERSONNES	- en cas de risque chimique, du périmètre de la zone d'exclusion et de l'emplacement de la chaîne de décontamination
	ENGAGE
	 les UMH de SMUR selon le nombre et la gravité des victimes, en précisant la zone d'exclusion liée au risque en cours
	- et selon le risque, au moins une UMH disposant des moyens de protection
	individuelle liés au risque (chimique)
	ORGANISE
	- les soins d'urgence aux victimes exposées
	- l'engagement possible d'une équipe de SMUR auprès d'un patient non
	décontaminé en détresse vitale
	- le transport et l'orientation des victimes, après décontamination sur site (y
	compris si détresse vitale)
GESTION	ENGAGE
CONTAMINATION	- Si nécessaire, l'UMH de SMUR disposant des moyens de protection
	auprès d'un patient non décontaminé en détresse vitale
GESTION POST	SUIVI
EVENEMENT	- Des personnels SAMU – SMUR étant intervenus
	PARTICIPATION
	- Au retour d'expérience

	DT ARS
MISSIONS GÉNÉRALES DE L'ARS EN CAS DE	Pour l'ensemble des domaines relevant de la santé publique, l'ARS est conseiller technique du Préfet.
MENACES OU DE	L'ARS:
SITUATIONS AVÉRÉES NRBC	- Participe aux décisions opérationnelles en matière de santé publique
NRBC	- Participe à l'élaboration d'éléments de langage pour la communication autour des risques sanitaires
	- Évalue les besoins sanitaires et les mobilise en conséquence / Sollicite les moyens complémentaires en fonction de l'évolution de la situation
	- Evalue les conséquences sanitaires (et environnementale)
	- Coordonne et informe les services sanitaires et médico-sociaux
	- Est l'interlocuteur des autorités sanitaires zonale et nationale
	Les populations cibles de l'intervention de l'ARS sont les victimes (physiques et psychologiques), les personnes sensibles (malades à haut risque vital, dialysés à domicile,), les patients et résidents des établissements sanitaires et médico-sociaux, les personnes exposées au danger ou susceptibles de l'être.
ANALYSE DE SITUATION	- Participe au COD
	- Active en interne ses moyens de gestion de situations de crise
	- En cas de menace : met en pré-alerte les établissements de santé dits de « 1ère ligne »
	- Met en alerte les établissements de santé
	- Informe les professionnels de santé (via les ordres ?) – notamment pour le

	relais de l'information
	- En cas de contamination de l'eau potable
	Propose le déclenchement du dispositif ORSEC perturbations de la distribution d'eau potable
	Met en alerte les exploitants d'eau potable
	Met en alerte les laboratoires (LERES (laboratoire BIOTOX de référence), Anjou Laboratoire)
SECOURS A PERSONNES	- Mobilise les moyens du Plan ORSEC NOVI et/ou du Plan Blanc Elargi pour assurer les mesures de réponse adaptées à la prise en charge des victimes puis leur suivi, en lien avec le SAMU
	- Est informée de tout cas clinique confirmé chez les personnes exposées ou impliquées
	- Informe sans délai et associe, alors, étroitement l'Institut de Veille Sanitaire lorsque des effets sanitaires avérés sont signalés parmi les personnes exposées ou impliquées
	- En cas de contamination de l'eau potable
	Restreint, en lien avec les exploitants d'eau potable, les usages de l'eau
	Alerte et informe les populations susceptibles d'être exposées – notamment les structures prioritaires prenant en charge des personnes sensibles (établissements de santé, dialysés,)
GESTION	- S'assure de la mise en place des moyens de décontamination des victimes
CONTAMINATION	et impliqués, sur place (lieu de l'accident) et dans les établissements de 1ère ligne
	- Evalue les risques sanitaires liés à l'évènement, en fonction de l'agent en cause, des populations susceptibles d'être exposées,
	- En cas de contamination de l'eau potable

	Met en place les protocoles d'analyses nécessaires en vu d'identifier la nature de l'agent concerné et la source de la contamination, en lien avec les laboratoires compétents Met en place, en lien avec le LERES, des inspections terrains
	Organise le contrôle et le suivi sanitaire des systèmes d'alimentation en eau potable
	S'assure de la mise en place d'un dispositif de substitution pour l'alimentation en eau potable
GESTION POST	- Participe à l'élaboration de messages de recommandations sanitaires
EVENEMENT	- Dresse le bilan de la mobilisation des moyens sanitaires / Participe au RETEX
	- En cas de contamination de l'eau potable :
	Met en place un programme de nettoyage et désinfection des installations d'alimentation en eau potable touchées
	Met en place une surveillance pour confirmer le retour à la normale
	FORCES DE L'ORDRE
ANALYSE DE SITUATION	- Anticipe les mesures de protection du périmètre exposé
SECOURS A PERSONNES	- Appui les actions de secours à personnes
GESTION CONTAMINATION	- Appui les actions de décontamination
GESTION POST EVENEMENT	- Participe au retour d'expérience

	DDT
ANALYSE DE	- mise en place de la cellule interne de gestion de crise DDT
SITUATION	- appel aux entreprises susceptibles d'apporter les moyens adéquats pour
	solutionner la crise (cuves fermées hermétiquement et transportables,
	conteners, pompes aspirantes),
	- mise en place en cas de besoin du dispositif de gestion du réseau routier
	avec les gestionnaires de voirie,
SECOURS A	- mise à la disposition du COD, en cas de besoin, des moyens de transports
PERSONNES	publics disponibles pour l'acheminement des personnes à évacuer ou à
	déplacer, via la base de données PARADES,
GESTION	- appel aux entreprises en complément des moyens du SDIS, voire des
CONTAMINATION	moyens militaires en cas de décontamination, via la base de données PARADES,
	Etude et mise en place avec l'appui de l'ONEMA et de l'ONCFS des
	mesures adaptées en cas de pollution de l'environnement : impact sur la
	biodiversité, interdiction chasse et pêche, etc
	- Enquête sur le terrain de l'étendu de la catastrophe
GESTION POST	- Participation au retour d'expérience et tenir à jour la base de données
EVENEMENT	PARADES au vu de la participation des entreprises à la gestion de crise.

	METEO FRANCE
ANALYSE DE	Communique au PCO l'évolution des conditions météo en temps réel, et les
SITUATION	prévisions à court terme.
SECOURS A	
PERSONNES	
GESTION	
CONTAMINATION	
GESTION POST	
EVENEMENT	

	MAIRE
ANALYSE DE	Est informé par les services d'intervention et de secours
SITUATION	
SECOURS A	Participe aux travaux du PCO
PERSONNES	Organise l'accueil des impliqués indemnes et non contaminés
	Apporte un soutien logistique aux opérations
GESTION	Informe la population
CONTAMINATION	Apporte un appui logistique aux opérations de décontamination
GESTION POST	Assure le relais terrain des mesures conservatoires
EVENEMENT	Participe au retour d'expérience

	DMD
ANALYSE DE	- fournit un DL en préfecture dès activation du COD;
SITUATION	- renseigne le préfet s'il s'agit d'un transport MINDEF en liaison avec la gendarmerie ;
	- conseille le Préfet dans l'expression de ses besoins (effets à obtenir)
	- informe le Préfet des moyens pouvant être mis à disposition et des délais prévisibles pour leur engagement.
SECOURS A	dès lors que <u>la demande de concours a été agréée au niveau zonal</u> , et en
PERSONNES	complément des moyens de première intervention déjà déployés, se tient
	prêt à : (isolément ou successivement)
	participer aux évacuations médicalisées par voie routière ;
	participer aux évacuations médicalisées par voie aérienne ;
	activer un ou des postes de triage de blessés;
	activer un ou des postes de secours ;
GESTION	dès lors que <u>la demande de concours a été agréée au niveau zonal</u> , et en
CONTAMINATION	complément des moyens de première intervention déjà déployés, se tient
	prêt à : (isolément ou successivement) :
	 participer aux opérations de pompage ;
	participer aux opérations de grutage / levage ;
	fournir des moyens de transport de substitution;
	participer à la gestion des flux de circulation terrestre ;
	aider au nettoyage des zones sinistrées ;
GESTION POST	participe au RETEX de l'évènement.
EVENEMENT	

	INSPECTION ACADEMIQUE
ANALYSE DE	- est alertée par les établissements concernés et/ou la préfecture
SITUATION	
SECOURS A	- fait relais avec la préfecture
PERSONNES	
GESTION	
CONTAMINATION	
GESTION POST	- participe au retour d'expérience
EVENEMENT	

	DREAL
ANALYSE DE	- est alertée par le SDIS et/ou la préfecture
SITUATION	- apporte un appui technique à l'identification des mesures conservatoires
SECOURS A	
PERSONNES	
GESTION	- apporte un appui technique
CONTAMINATION	
GESTION POST	- participe au retour d'expérience
EVENEMENT	

ANNEXES

- A 1 MODELES DE REQUISITION de services d'entreprise (convention TRANSAID)
- A 2 SIGNALISATION ET NUMERO D'IDENTIFICATION DE DANGER
- A 3 -CLASSIFICATION DES MATIERES ET CODIFICATION
- **A 4** COMMUNES TRAVERSEES PAR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL HAUTE PRESSION
- A 5 COMMUNES TRAVERSEES PAR LE PIPELINE SEPAL

A.1. - ORDRE DE REQUISITION DE SERVICES D'ENTREPRISE (Convention TRANSAID)

CABINET DU PREFET

Service interministériel

de défense et de protection civiles

$\frac{SIDPC\,/\,n^{\circ}}{ARRETE}$

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur,

portant réquisition de la société
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 3ème alinéa;
Vu la loi du 11 juillet 1938 sur les réquisitions ;
Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
Vu l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, relative aux réquisitions des biens et de services
Vu le décret 83-321 du 20 avril 1983, relatif aux pouvoirs du préfet en matière de défense de caractère non militaire ;
Vu la circulaire du ministre de l'intérieur DDSC/SDPPP/DSC 5 n°01-270 du 27 août 2001 relative aux conventions TRANSAID pour les interventions,
Considérant que;
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;
ARRETE:
Article 1er: Est requise la société;
Article 2 : Les frais inhérents à cette réquisition seront pris en charge par;
Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de l'équipement,sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.
ANGERS, le

Le Préfet

A.2. - SIGNALISATION ET NUMERO D'IDENTIFICATION DE DANGER

TYPES DE MATIERES DANGEREUSES:

- Substances explosives,
- Munitions,
- Artifices et allumettes,
- Gaz,
- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables,
- Liquides inflammables,
- Matières solides inflammables,
- Matières comburantes,
- Matières toxiques,
- Matières corrosives,
- Péroxydes organiques.

SIGNALISATION DES TRANSPORTS:

- Par deux panneaux fixes ou amovibles de couleur orange réfléchissante, ayant la forme d'un rectangle de 40 cm de base et de 30 cm de hauteur minimum, bordé intérieurement d'un liseré noir de 1,5 cm.

Ces panneaux, apposés par les transporteurs, doivent être fixés, l'un à l'avant de l'unité de transport, l'autre à l'arrière, sur la partie gauche, perpendiculairement à l'axe longitudinal de celle-ci et être bien visibles.

Lorsqu'il s'agit d'un véhicule citerne, d'un conteneur citerne ou d'une citerne amovible, les panneaux visés ci-dessus doivent être séparés par une ligne noire horizontale de 1,5 cm d'épaisseur les traversant à mi-hauteur.

IDENTIFICATION DU DANGER PAR APPOSITION DE PANNEAUX:

Ces panneaux, qui doivent être apposés par les transporteurs, portent :

- dans la partie supérieure : le n° d'identificatio n du danger,
- dans la partie inférieure : le n° d'identification de la matière.

Ces numéros constitués par des chiffres de couleur noire de 10 cm de haut et de 1,5 cm d'épaisseur de trait, doivent être indélébiles et rester lisibles après un incendie d'une durée de 15 mn.

SIGNIFICATION DU NUMERO D'IDENTIFICATION DU DANGER:

Le n°d'identification du danger se compose de 2 ou 3 chiffres. En général, les chiffres indiquent les dangers suivants :

- 2 : Emanation de gaz résultant de pression ou d'une réaction chimique
- 3 : Inflammabilité de liquides (vapeurs) et gaz
- 4: Inflammabilité de solides
- 5: Comburant (favorise l'incendie)
- 6: Toxicité
- 8: Corrosivité
- 9 : Danger de réaction violente spontanée

Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger afférent.

Lorsque le danger d'une matière peut être indiqué suffisamment par un seul chiffre, ce chiffre est complété par un 0 en 2ème position.

Les combinaisons de chiffres suivantes ont cependant une signification spéciale :

Cette liste n'est pas exhaustive

- 22 gaz réfrigéré
- 333 liquide particulièrement inflammable
- 44 matière solide fondu (transport produit chaud
- 539 carburant ayant une réaction violente au feu

Un numéro d'identification du danger précédé de la lettre "X" indique que la matière réagit dangereusement avec l'eau. Pour de telles matières, l'eau ne peut être utilisée qu'avec l'agrément d'experts.

A.3. - CLASSIFICATION DES MATIERES ET CODIFICATION

Les classes, au nombre de 14, se divisent en 2 familles :

- Classes limitatives : seules les matières expressément énumérées par la nomenclature sont admises au transport.
- Classes non limitatives : un produit non répertorié peut être transporté si, de par ses caractéristiques, il est assimilable à un produit répertorié.

CLASSE	PRODUITS
1a	Substances explosives (à caractère intentionnel : dynamite, trinitrochlorobenzol)
	Munitions
1b	Artifices (allumettes, sable)
1c	
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous (butane, propane, acétylène, ammoniac)
	Gaz réfrigéré
22	
3	Liquides inflammables (produits pétroliers, acétone)
333	Liquide spontanément inflammable
4.1	Matières solides inflammables (soufre, métaux en poudre, charbon de bois, paille)
	Matières sujettes à inflammation spontanée (phosphore, marc de raisin)
4.2	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (carbure de
4.3	calcium, sodium, potassium)
	Solide inflammable fondu
44	
5.1	Matières comburantes (engrais à base d'azote, nitrate, eau oxygénée)
5.2	Peroxydes organiques (peroxyde de méthane, de dicumyle)
6.1.	Matières toxiques (plomb tétra-éthyle, acétone cyanhydrique)
6.2	Matières infectes, répugnantes ou putrescibles (carcasses, déchets humains)
7	Matières radioactives - NE CONCERNE PAS LE PSS TMD
8	Matières corrosives (acides, bases)
9	Autres matières chimiques

Les matières dont la température maximum au chargement, au déchargement ou en cours de transport est supérieur à 80°C et non répertoriées dans les classes énumérées ci-dessus sont également considérées comme dangereuses.

En omettant la classe des matières infectes (6.2), les 13 classes qui restent font appel à 5 phénomènes essentiels :

Feu - Explosion - Comburance (9 classes)
 Surpression (1 classe)
 Corrosivité (1 classe)
 Toxicité (1 classe)
 Radioactivité (1 classe)

A.4. - COMMUNES TRAVERSEES PAR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT

DE GAZ NATUREL HAUTE PRESSION

ANDARD LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE

ANGRIE LASSE

AUVERSE LE LION D'ANGERS AVRILLE LE PLESSIS MACE

BARACE LE PUY SAINT BONNET (associée à Cholet)

BAUGE LES CERQUEUX
BEAUCOUZE LONGUE-JUMELLES

BEAUFORT EN VALLEE MARCE
BEAUVAU MARIGNE
BLOU MAULEVRIER

BOCE MAZE

BOUILLE MENARD MAZIERES EN MAUGES
BOURG L'EVEQUE MEIGNE LE VICOMTE

BRAIN SUR L'AUTHION MELAY

BRAIN SUR LONGUENEE MONTREUIL JUIGNE

BRIOLLAY MONTREUIL SUR LE LOIR

BRION NOELLET CANDE NOYANT CHALELAIS NYOISEAU CHAVAIGNES NUAILLE CHAZE SUR ARGOS PONTIGNE CHEVIRE LE ROUGE **PRUILLE CHOLET QUERRE COMBREE SAUMUR**

CORNE SCEAUX D'ANJOU

CORNILLE LES CAVES SEGRE

CUON SEICHES SUR LE LOIR

DAUMERAY SERMAISE
DENEZE SOUS LE LUDE SOEURDRES
DURTAL SOUCELLES

ECHEMIRE SOULAIRE ET BOURG

ECUILLE SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU FENEU SAINT-GEORGES DES GARDES FONTAINE MILON SAINT-GEORGES DU BOIS FREIGNE SAINT-LAMBERT DES LEVEES

GEE SAINT-MARTIN D'ARCE

GENNETEIL SAINT-MICHEL ET CHANVEAUX GREZ NEUVILLE SAINT-PHILBERT DU PEUPLE GRUGE L'HOPITAL SAINT-SAUVEUR DE FLEE

HUILLE TIERCE

JARZE TOUTLEMONDE

L'HOTELLERIE DE FLEE

LA CHAPELLE HULLIN

LA CHAPELLE SAINT LAUD

LA FERRIERE DE FLEE

TRELAZE

TREMENTINES

VERGONNES

VERN D'ANJOU

LA LANDE CHASLES VIVY
LA MEIGNANNE YZERNAY

A.5. - COMMUNES TRAVERSEES PAR LE PIPELINE SEPAL

FREIGNE

CANDE

LA CORNUAILLE

ANGRIE

CHAZE SUR ARGOS

VERN D'ANJOU

LE LION D'ANGERS

THORIGNE D'ANJOU

SCEAUX D'ANJOU

CHAMPIGNE

JUVARDEIL

CHATEAUNEUF SUR SARTHE

ETRICHE

DAUMERAY

MORANNES

CARTOGRAPHIE

- Carte indiquant le tracé du pipeline SEPAL
- Carte indiquant le tracé du réseau transport GDF en Maine-et-Loire

GLOSSAIRE

A.S.F.: Autoroutes du Sud de la France C.H.R.: Centre hospitalier régional C.H.U.: Centre hospitalier universitaire centre opérationnel départemental

C.O.Z: Centre opérationnel zonal

C.M.I.C.: Cellule mobile d'intervention chimique **C.M.I.R.**: Cellule mobile d'intervention radiologique

CODIS: Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours **C.O.G.I.C..**: Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises

D.D.S.P.: Direction départementale de la sécurité publique

D.R.E.A.L.: Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du

logement

O.B.T.: Ordre de base des transmissions

ORSEC.: Organisation de la réponse de la sécurité civile

P.C.O.: Poste de commandement opérationnel **P.I.S.**: Plan d'intervention et de sécurité

P.K.: Point kilométrique **P.M.A.**: Poste médical avancé

P.M.D.: Plan matières dangereuses (SNCF) **P.P.I.**: Plan particulier d'intervention

P.S.I.: Plan de surveillance et d'intervention **S.A.M.U.**: Service d'aide médicale urgente

S.D.I.S.: Service départemental d'incendie et de secours

S.I.D.S.I C..: Service interministériel départemental des systèmes informatiques et de

communication

S.I.D.P.C.: Service interministériel de défense et de protection civiles

S.M.U.R.: Service mobile d'urgence et de réanimation

T.M.D.: Transport de matières dangereuses

TRANSAID: Convention de secours, d'aide et d'assistance signée entre le ministère

de l'intérieur et l'union des industries chimiques

SEPAL: Société d'exploitation du pipeline Atlantique Lorraine, poste d'Angrie

ANNEXE 3 ORSEC NRBC

TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES

PRÉAMBULE

Principe

Instauration systématique d'une zone d'exclusion de 100 m de rayon autour du sinistre; au-delà de cette zone d'exclusion si les débits de dose sont supérieurs à 1 mSv/h (milli-Sievert/heure), le rayon doit être porté, de façon réflexe, à 500 m.

Pour les transports relevant de la défense nationale et escortés par la gendarmerie, la zone d'exclusion, en tant qu'aire nucléaire, doit être systématiquement de 500 m de rayon.

Généralités sur les transports des matières radioactives

Les différents types de colis inscrits à la réglementation sont :

☐ Un colis dit « excepté » est un colis dont la radioactivité est très faible.
☐ Un colis dit « industriel » est un colis dont la radioactivité est faible ou moyenne.
☐ Un colis de type « A » doit être capable de résister à des incidents mineurs ; l'activité
totale de son contenu étant faible.
□ Les colis de type « B » et « C » sont conçus pour résister aux accidents de transport
tout en conservant l'intégrité de leurs fonctions de confinement et de protection contre les
rayonnements ionisants.
☐ Les colis de type « C » sont spécifiques au transport aérien.

Les colis sont identifiés par des étiquettes ayant le <u>symbole du trèfle</u> auquel s'ajoute une couleur et des indications permettant une identification rapide.

Traçabilité des transports de matières radioactives

La traçabilité est un concept fondamental appliqué aux transports des matières nucléaires, elle impose au transporteur :

- le dépôt d'une déclaration préalable de transport à la DGSCGC ainsi qu'à la DGSNR, au moins sept jours ouvrables avant l'expédition en précisant les dates, les itinéraires prévus et la nature de l'envoi , (art. 14 de l'arrêté ADR du 1^{er} juin 2001) pour faciliter l'intervention de la sécurité civile en cas d'accident, ces informations sont transmises à tous les acteurs des services déconcentrés de l'État ;
- de détenir les attestations de conformité du ou des colis ;
- de connaître le contenu radioactif exact du ou des colis :
- d'étiqueter conformément à la réglementation les colis et les véhicules ;
- de vérifier que le conducteur dispose de l'attestation ADR pour les risques de classe 7 ;
- de s'assurer que des moyens de liaison se trouvent à bord du véhicule.

DÉCLENCHEMENT DU PLAN

Le déclenchement se déroule à partir des constats qui suivent :

- Dans le cas où les mesures font apparaître, mesure au-delà de la zone d'exclusion de 100 m, des débits de dose supérieurs à 1 mSv/h, cette zone d'exclusion est portée de façon réflexe à 500 m.
- Dès que les secours ont connaissance d'un accident de « TMR » aggravé par la présence d'un <u>incendie sévère</u> (*) et que les colis affectés sont soit de type B, de type C ou sont notifiés (*), ils instaurent, au-delà de ce rayon d'exclusion de 100 m, <u>une mise à</u> l'abri sur 500 m de rayon.
- Dans le cas d'un accident impliquant des citernes de nitrates d'uranyle ou des cylindres d'UF6 et aggravé par la présence d'un incendie sévère, la zone de mise à l'abri est portée à 1000 m de rayon.
- (*) <u>incendie sévère</u>: un colis est affecté par un incendie sévère quand une grande partie du colis a été, est, ou va être attaquée par les flammes épaisses pendant une durée de l'ordre de 30 minutes ou plus. L'effet redouté d'un tel incendie sur un colis est l'endommagement des composants de sûreté. Les conséquences peuvent être, soit des fuites de matières radioactives, soit des fuites de rayonnement, soit des projectiles et des fuites de matières en cas d'éclatement....).
- (*) <u>Colis notifiés</u>: le transporteur envoie une notification de transport au COGIC et à la DGSNR. Ce transport fait l'objet ensuite d'un suivi très rigoureux de la part des pouvoirs publics (COGIC, IRSN/EOT, GIE). Exemple, dès la connaissance d'un transport de matières radioactives -NUC CAT II- le COGIC adresse des informations sur l'exécution du transport à l'EOT, au SGZD et aux préfectures concernées, pour diffusion aux services suivants : SIDPC, DDRG, DDSP, gendarmerie et SDIS.

<u>NB:</u> Dans le cas des transports sous responsabilité du ministère de la défense, une zone d'exclusion totale, en tant qu'aire nucléaire protégée par l'escorte de gendarmerie, <u>est systématique sur un rayon de 500 m</u>.

Une zone d'exclusion est une zone de danger dont les habitants sont évacués sans délai par les organisations responsables des secours.

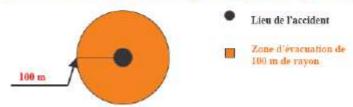
L'accès à une zone d'exclusion est protégé par un bouclage organisé par les pouvoirs publics, son accès est limité aux équipes d'intervention et de secours dûment autorisées.

LES PERIMETRES DE SECURITE

EN REGLE GENERALE

ZONE ET MESURE DE PROTECTION POUR UNE DISTANCE DE SECURITE REFLEXE DE 100 METRES

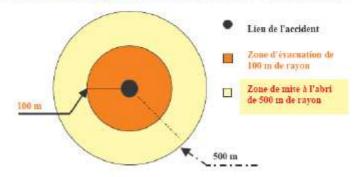
FIGURE 1 : Concerne tous les colis affectés par l'accident, gravement endommagés ou risquant de l'être



EN PRESENCE D'UN INCENDIE

ZONE ET MESURE DE PROTECTION POUR UNE DISTANCE DE SECURITE DE 500 METRES

FIGURE 2 : Concerne tous les colis de type B ou C ou notifiés, et soumis à un incendie

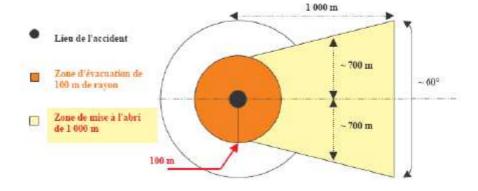


En cas d'accident grave de transport de matières radioactives effectué sous la responsabilité de la défense, l'autorité militaire délimite une zone d'exclusion « aire nucléaire » pouvant atteindre un rayon de 500 m.

EN PRESENCE D'UN INCENDIE D'UO₂ NITRATE D'URANYLE OU D'UF₆ HEXAFLUORURE D'URANIUM

ZONE ET MESURE DE PROTECTION POUR UNE DISTANCE DE SECURITE DE 1000 METRES

FIGURE 3: Concerne les citernes de nitrate d'uranyle ou les cylindres d'hexafluorure d'uranium soumis à un incendie sévère



AIDE A LA DECISION

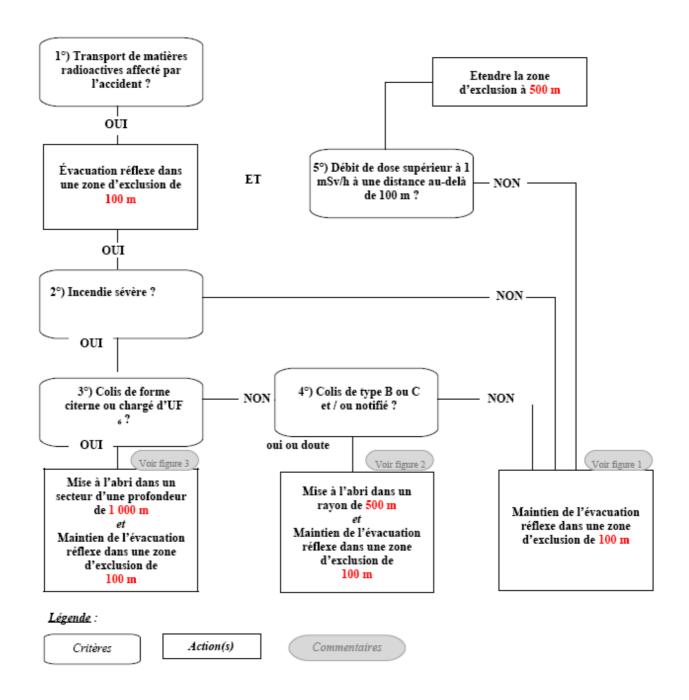


TABLEAU DES ÉTAPES DU DIAGNOSTIC

Étapes de la Progressi	identifié identifié		Facteur aggravant		Actions de protection
on du diagnosti			Incendie sévère	Débit de dose (d d d) >1mSv/h	
Diagnostic immédiat	Accident de T M D		NON	Mesures non encore effectuées	Exclusion sur 100 m minimum
		Colis industriels (sauf citernes de nitrate d'uranyle ou les cylindres d'UF6) + Colis type A	NON SIGNIFICATIF	Mesures non encore effectuées	Exclusion sur 100 m
(Diagnosti c établi dès prise de connaissa nce du colis	Accid ent de	Colis agréés de type B, B (fissile), C, C (fissile) et arrangements spéciaux		Mesures non encore effectuées	DÉCLENCHEMENT PLAN Exclusion sur 100 m + M A A sur 500 m
	T M R (Clas se 7)	Colis de matières LSA II (citernes de nitrate d'uranyle)	OUI	Mesures non encore effectuées	DÉCLENCHEMENT DU PLAN Exclusion sur 100 m + M A A sur 1000 m
(Diagnosti c établi dès recueil des premières mesures		d'uranium (UF6) T M R et présence d'un d d d	NON SIGNIFICATIF	Les mesures font état d'un d d d >1mSv/h sur une distance allant au-delà de 100 m	DECLENCHEMENT DU PLAN Exclusion étendue à 500 m

d d = Débit de dose en mSv/h (milli-Sievert par heure)

M A A = Mise à l'abri

^(*) Dans le cas particulier d'un transport sous responsabilité du ministère de la défense l'aire nucléaire correspond à une zone d'exclusion totale de 500 m de rayon.

[&]quot;Non Significatif": signifie que les risques, engendrés par l'accident et/ou l'incendie sévère, et auxquels pourraient être soumis les populations, sont inférieurs à ceux pris en compte par le ministère de la santé pour fixer ses niveaux d'intervention, niveaux utilisés en référence pour la définition des critères de déclenchement du plan.

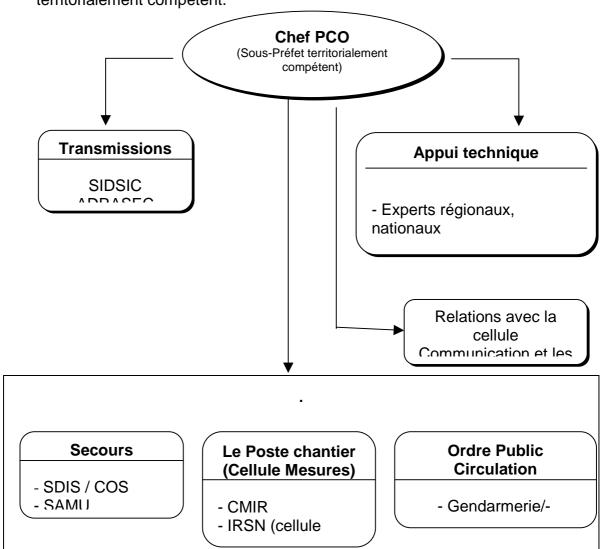
LEVÉE DU PLAN

Le PLAN peut etre leve des lors que le Prefet dispose d'elements suivants :
□ l'autorité de sûreté, après évaluation des risques par les experts, considère que la situation ne présente plus de risque pour la population et l'environnement ;
□ le colis a été évacué ou remis dans d'un état de sûreté stable ;
□ les voies de circulation peuvent être restituées à l'utilisation du public ;
☐ les zones éventuellement contaminées ont été balisées.

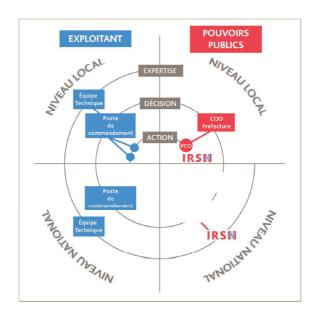
Le P.C. Opérationnel - PCO

Schéma d'organisation sur zone

Activé à la demande du Préfet, il est placé sous l'autorité du sous-préfet territorialement compétent.

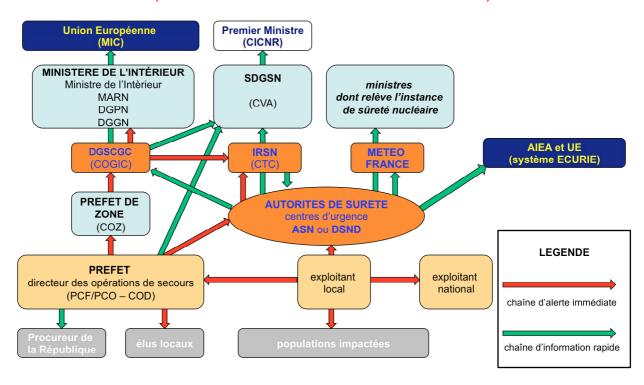


ORGANISATION GENERALE D'UNE INTERVENTION NR



remontée d'informations dans le cadre d'une situation d'urgence radiologique

(directive interministérielle SUR du 7 avril 2005)



FICHES D'AIDE A LA DECISION

PREFECTURE
SDIS
SAMU
DREAL
DT ARS
FORCES DE L'ORDRE
DDT
DDPP
METEO France
MAIRES
DMD
INSPECTION ACADEMIQUE

	PREFECTURE SIDPC
ANALYSE DE	Alerte le COZ Ouest
SITUATION	Sollicite les moyens en renforts via le COZ
SECOURS A	Apporte un appui au PCO
PERSONNES	Assure l'information des populations via les Maires
GESTION	Coordonne les opérations de décontamination
CONTAMINATION	
GESTION POST	Coordonne la sortie de crise, notamment les mesures conservatoires
EVENEMENT	organise le retour d'expérience

	SDIS
ANALYSE DE SITUATION	
ANALISE DE SITUATION	radiologiques pour assurer la levée de doute
	. participer à l'activation du COD
	. demander une CMIR via le COZ de la ZDSO
	. établir un périmètre de sécurité
	. en fonction de la situation, participer aux relevés et prélèvements sur le terrain
	. synthétiser les éléments recueillis par les primo intervenants pour
	renseigner le DOS, les autorités et les renforts (CU CMIR,)
	. réaliser une cartographie de la ZI avec débit métrie (en μSv/h) pour le DOS
	. solliciter le réseau de spécialistes (IRSN, ZIPE, ZIDE, RADART (et
	MARN si risque nucléaire)) et les moyens du Gie INTRA (si besoin)
SECOURS A	. organiser un ou plusieurs PRV
PERSONNES	. médicaliser (ou paramédicaliser) les PRV
	. permettre le douchage d'urgence et la décontamination humide
	des personnes contaminées
	. trier les impliqués en fonction de leurs symptômes
	. gréer un PMA
	. définir les mesures de confinement et/ou d'évacuation des
	populations en fonction du réseau de mesures
	. adapter le niveau de protection des intervenants en fonction des
	éléments,
	. inventorier la liste des impliqués (impliqués + intervenants
	exposés) au profit de l'enquête
GESTION	. effectuer un contrôle de la contamination des impliqués et / ou des
CONTAMINATION	intervenants
CONTINUE VITTOR	. faire une recherche anthropogammamétrique sur les personnes
	exposées (moyens IRSN et privés)
	. définir des sites de décontamination (moyens mobiles, structures
	en dur, sites répertoriés au préalable)
	. procéder à la décontamination en masse de victimes exposées
	. confiner le/les éléments nocifs pour les populations (au besoin et si
	possible, isoler la source sur un site déterminé)
	. (faire) contrôler et (faire) décontaminer les matériels du SDIS (au
	besoin avec les moyens des armées)
	. orientation vers des structures de soins publiques ou privées
CECTION DOCT	(ErDF) pour prise en charge de victimes radiocontaminées
GESTION POST	. suivre les personnels étant intervenus (dosimétrie)
EVENEMENT	. participer au retour d'expérience

	SAMU
ANALYSE DE SITUATION	IDENTIFIE
	- le contexte d'accident lors d'un transport de matière radioactive
	ALERTE:
	- le SDIS et le SIDPC
	EVALUE LE RISQUE :
	 sanitaire pour les exposés, selon le type d'accident (incendie, explosion), de colis et de matière radioactive
	- psychologique pour les impliqués
	CONSEILLE
	- les premiers gestes
	ALERTE
	- le directeur de garde de l'ES de 1 ^{ère} ligne et de l'ES de recours
	- le médecin référent de la CUMP
SECOURS A	S'INFORME
PERSONNES	- du périmètre de la zone d'exclusion et de l'emplacement de la chaîne de
	décontamination
	ENGAGE
	- les UMH de SMUR selon le nombre et la gravité des victimes, en précisant la zone d'exclusion
	- dont une UMH disposant des moyens de protection individuelle liés au
	risque radioactif (dont dosimètre et contaminomètre)
	ORGANISE
	- les soins d'urgence aux victimes exposées
	- le transport et l'orientation des victimes, après décontamination sur site
	- la prise en charge et l'évacuation par une UMH de SMUR d'un
	patient en détresse vitale, et son accueil
GESTION	ENGAGE
CONTAMINATION	- Si nécessaire, l'UMH de SMUR disposant des moyens de protection auprès d'un
	patient non décontaminé en détresse vitale
GESTION POST	SUIVI
EVENEMENT	- Des personnels SAMU – SMUR étant intervenus
	PARTICIPATION
	- Au retour d'expérience

	DREAL
ANALYSE DE	- est alertée par la SDIS et/ou la préfecture
SITUATION	- apporte un appui à l'identification des mesures conservatoires
SECOURS A	
PERSONNES	
GESTION	
CONTAMINATION	
GESTION POST	- participe au retour d'expérience
EVENEMENT	

	DT ARS
Missions générales de l'ARS en cas de menaces ou de situations avérées NRBC	Pour l'ensemble des domaines relevant de la santé publique, l'ARS est conseiller technique du Préfet. L'ARS: Participe aux décisions opérationnelles en matière de santé publique Participe à l'élaboration d'éléments de langage pour la communication autour des risques sanitaires Evalue les besoins sanitaires et les mobilise en conséquence Sollicite les moyens complémentaires en fonction de l'évolution de la situation Evalue les conséquences sanitaires (et environnementale) Coordonne et informe les services sanitaires et médico-sociaux Est l'interlocuteur des autorités sanitaires zonale et nationale Les populations cibles de l'intervention de l'ARS sont les victimes (physiques et psychologiques), les personnes sensibles (malades à haut risque vital, dialysés à domicile,), les patients et résidents des établissements sanitaires et médico-sociaux, les personnes exposées au danger ou susceptibles de l'être.
ANALYSE DE SITUATION	 Participe au COD Active en interne ses moyens de gestion de situations de crise
	En cas de menace : met en pré-alerte les établissements de santé dits de « 1 ^{ère} ligne »
	Met en alerte les établissements de santé
	Informe les professionnels de sante (via les ordres ?) – notamment pour le relai de l'information
	En cas de contamination de l'eau potable .1 Propose le déclenchement du Plan ORSEC Eau Potable .2 Met en alerte les exploitants d'eau potable .3 Met en alerte les laboratoires (LERES (laboratoire BIOTOX de référence), Anjou Laboratoire)
SECOURS A PERSONNES	Mobilise les moyens du Plan ORSEC NOVI et/ou du Plan Blanc Elargi pour assurer les mesures de réponse adaptées à la prise en

	ah awar darahi akimar awis lawa awisi ay lian awa la CAMII		
	charge des victimes puis leur suivi, en lien avec le SAMU		
	Est informée de tout cas clinique confirmé chez les personnes exposées ou impliquées		
	Informe sans délai et associe , alors, étroitement l'Institut de Veille Sanitaire lorsque des effets sanitaires avérés sont signalés parmi les personnes exposées ou impliquées		
	En cas de contamination de l'eau potable 1 Restreint, en lien avec les exploitants d'eau potable, les usages de l'eau 2 Alerte et informe les populations susceptibles d'être exposées – notamment les structures prioritaires prenant en charge des personnes sensibles (établissements de santé, dialysés,)		
GESTION CONTAMINATION	 S'assure de la mise en place des moyens de décontamination des victimes et impliqués, sur place (lieu de l'accident) et dans les établissements de 1^{ère} ligne Evalue les risques sanitaires liés à l'évènement, en fonction de l'agent en cause, des populations susceptibles d'être exposées, 		
	 En cas de contamination de l'eau potable Met en place les protocoles d'analyses nécessaires en vu d'identifier la nature de l'agent concerné et la source de la contamination, en lien avec les laboratoires compétents Met en place, en lien avec le LERES, des inspections terrains Organise le contrôle et le suivi sanitaire des systèmes d'alimentation en eau potable S'assure de la mise en place d'un dispositif de substitution pour l'alimentation en eau potable 		

ANALYSE DE	- Anticipe les mesures de protection du périmètre exposé
SITUATION	
SECOURS A	- Appui les actions de secours à personnes
PERSONNES	
GESTION	- Appui les actions de décontamination
CONTAMINATION	
GESTION POST	- Participe au retour d'expérience
EVENEMENT	

	DDT
ANALYSE DE SITUATION	 - mise en place de la cellule interne de gestion de crise Unité TICSR, - appel aux entreprises susceptibles d'apporter les moyens adéquats pour solutionner la crise (citernes, pompes hydrauliques), via la base de données PARADES, - mise en place en cas de besoin du dispositif de gestion coordonnée du réseau routier avec les gestionnaires de voirie,
SECOURS A PERSONNES	- mise à la disposition du COD, en cas de besoin, de moyens de transports publics disponibles pour l'acheminement des personnes à évacuer ou à déplacer, via la base de données PARADES,
GESTION CONTAMINATION	 appel aux entreprises en complément des moyens du SDIS, voire des moyens militaires en cas de décontamination, via la base de données PARADES, Etude et mise en place avec l'appui de l'ONEMA et de l'ONCFS des mesures adaptées en cas de pollution de l'environnement : impact sur la biodiversité, interdiction chasse et pêche, etc Enquête sur le terrain de l'étendu de la catastrophe
GESTION POST EVENEMENT	- Participation au retour d'expérience et tenir à jour la base de données PARADES au vu de la participation des entreprises à la gestion de crise.

	DDPP
ANALYSE DE SITUATION	- est alertée par le SDIS et/ou la préfecture
	- analyse les conséquences des mesures conservatoires pour ses partenaires
	agricoles
SECOURS A	
PERSONNES	
GESTION	- coordonne la mise en œuvre des actions de limitation de la contamination
CONTAMINATION	avec ses partenaires agricoles
GESTION POST	
EVENEMENT	

	METEO FRANCE
ANALYSE DE SITUATION	Communique au PCO l'évolution des conditions météo en temps réel,
	et les prévisions à court terme.
SECOURS A	
PERSONNES	
GESTION	
CONTAMINATION	
GESTION POST	
EVENEMENT	

	MAIRES	
ANALYSE DE SITUATION	Est informé par les services d'intervention et de secours	
SECOURS A	Participe aux travaux du PCO	
PERSONNES	Organise l'accueil des impliqués indemnes et non contaminés	
	Apporte un soutien logistique aux opérations	
GESTION	Apporte un appui logistique aux opérations de décontamination	
CONTAMINATION	Informe la population	
GESTION POST	Participe au retour d'expérience	
EVENEMENT	Assure le relais terrain des mesures conservatoires	

	DMD	
ANALYSE DE SITUATION	 - renseigne le préfet s'il s'agit d'un transport MINDEF; - conseille le Préfet dans l'expression de ses besoins (effets à obtenir) - informe le Préfet des moyens pouvant être mis à disposition et des délais prévisibles pour leur engagement. 	
SECOURS A PERSONNES	dès lors que <u>la demande de concours a été agréée au niveau zonal</u> , et en <u>complément des moyens de première intervention déjà déployés</u> , se tient prêt à : participer aux évacuations médicalisées par voie routière ; participer aux évacuations médicalisées par voie aérienne ; activer un ou des postes de triage de blessés ; activer un ou des postes de secours ; participer à la réalisation d'une zone d'exclusion totale dans le cas où il s'agirait d'un transport spécifique MINDEF.	
GESTION CONTAMINATION	dès lors que la demande de concours a été agréée au niveau zonal, et en complément des moyens de première intervention déjà déployés, se tient prêt à : • effectuer une reconnaissance NRBC; • évaluer la situation NRBC; • baliser la zone contaminée; • analyser et identifier les agents toxiques; • décontaminer du personnel et/ou des véhicules; • décontaminer la zone concernée; • isoler la zone contaminée; • traiter la source de danger NRBC	
GESTION POST EVENEMENT	participe au rétex de l'évènement.	

	INSPECTION ACADEMIQUE
ANALYSE DE SITUATION	Est alertée par les établissements concernés et /ou par la préfecture
SECOURS A PERSONNES	Fait relais avec la Préfecture
GESTION CONTAMINATION	
GESTION POST EVENEMENT	Participe au retour d'expérience

EXES

- A Rôle de l'équipe d'intervention de premier échelon (ZIPE/CEA)
- B Rôle du groupe INTRA
- C Fiche de mesures radiologiques
- D Consignes à l'attention de la population
- F Glossaire

A - RÔLE DE L'EQUIPE D'ASTREINTE DE LA ZONE D'INTERVENTION DE PREMIER ÉCHELON (ZIPE).

Assistance du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) aux pouvoirs publics dans le cadre de l'intervention nucléaire

Le CEA dispose de moyens d'intervention lui permettant d'assurer une mission d'assistance aux pouvoirs publics en cas d'événement (incident/accident) à caractère radiologique ou potentiellement radiologique.

Sur demande de l'autorité responsable des secours (préfet du département concerné en général), le CEA engage rapidement sur place l'équipe d'astreinte de la zone d'intervention de premier échelon (ZIPE) correspondant au lieu de l'événement.

En tant que de besoin, un Conseiller Technique en Intervention Nucléaire (CTIN) d'astreinte peut être mobilisé pour conseiller les pouvoirs publics, soit à distance par téléphone, soit sur les lieux de l'événement ou encore au sein de la cellule de crise de la préfecture.

L'organisation du dispositif d'intervention du CEA pour ses missions d'assistance en cas d'urgence est actuellement basé sur la montée en puissance des niveaux d'intervention.

1^{er} niveau : équipe de zone d'intervention de premier échelon (ZIPE)

L'équipe ZIPE est capable :

- d'effectuer des contrôles simples de radioactivité ;
- de dégager en concertation avec les différents experts présents, une première évaluation des conséquences radiologiques de l'événement (vis-à-vis de la population, de l'environnement et des équipes de secours);
- de déterminer si besoin est, une zone d'exclusion et d'entreprendre son balisage.

A la demande du responsable des secours, elle peut :

- établir un premier diagnostic de la situation sous l'aspect radiologique ;
- établir un pronostic de l'évolution de la situation ;
- proposer et/ou mettre en œuvre des mesures de mise en sécurité immédiate de la zone ;
- proposer et/ou réaliser des opérations en ambiance radioactive ou potentiellement radioactive.

2ème niveau : équipements spécialisés d'intervention (ESI)

Le CEA dispose d'un certain nombre d'équipements spécialisés plus lourds tels que moyens mobiles d'assainissement, véhicules de surveillance atmosphérique et mesure dans l'environnement,... répartis sur le territoire national. Les délais de mise en œuvre de ces équipements spécialisés sont plus importants que celui de la ZIPE.

Les moyens mobiles d'intervention sont complétés par des moyens fixes disponibles sur les sites du CEA qui permettent, selon les cas :

- de réaliser des analyses et mesures sur des prélèvements ;
- de réaliser des calculs d'évaluation d'impact radiologique ;
- d'analyser les résultats des mesures provenant du lieu d'intervention.

Les moyens peuvent être mobilisés 24 h/24

en appelant la structure d'alerte permanente du CEA (voir annuaire).

B - RÔLE DU GROUPE INTRA

Face à un accident nucléaire radiologique, le préfet peut solliciter <u>auprès du COGIC</u> l'intervention du Groupe Intra (Groupement d'intérêt économique (GIE) créé en 1998 par le CEA; les partenaires sont EDF, CEA et COGEMA) installé sur le site du CNPE de Chinon à Avoine. Il peut donc intervenir très rapidement dans le département.

Ce groupe Intra susceptible d'intervenir 24h/24, est équipé de <u>matériels robotisés</u> pour réaliser des reconnaissances visuelles, des prélèvements d'échantillons etc...; il est en outre équipé d'engins de travaux publics et en mesure de réaliser de la cartographie radiologique aérienne (hélicoptère équipé d'un système spécifique).

	C – FICHE DE M	ESURES RADIO	OLOGIQUES	
Installation concernée):			
PC ou équipe :				
Nom:		Message n°:		
Qualité :		Date :		
Visa :		Heure:		
	DÉ	BITS DE DOSE		
Localisation de la mesure	Heure de la mesure (hh. mn.)	Valeur mesurée	Observations	
	1			
	+	-		
	+			
	-			
Type d'appareil et son	de utilisés :			
Valeur et unité du brui	t de fond :			
Destinataires :	IR	SN	Fax: 01.46.54.44.54 (e	x IPSN)

D – CONSIGNES À L'ATTENTION DE LA POPULATION (1/2)

MODÈLE DE COMMUNIQUÉ DE PRESSE PRÉFECTURE :

A la suite d'un accident de transport de matières radioactives (TMR) survenu ce jour à sur la commune de.....les secours ont mis en place un périmètre de sécurité d'un rayon de.....mètres à partir du lieu du sinistre.

Pour se protéger d'éventuelles conséquences générées par la nature du produit transporté, la population demeurant dans le périmètre de sécurité doit suivre impérativement les consignes générales et les mesures de sauvegarde qui lui seront diffusées régulièrement par les pouvoirs publics :

- soit au porte à porte, démarche effectuée par les services de secours et/ou mairies;
- soit à l'aide d'un ensemble mobile d'alerte (EMA) ou porte-voix ;
- soit sur les radios locales

LES CONSIGNES GÉNÉRALES:

Pendant la gestion de l'événement

- Suivez impérativement les prescriptions et directives des pouvoirs publics (préfecture, mairie, gendarmerie, police, sapeurs-pompiers).
- Conservez votre calme et votre sang-froid, car toute panique vous ferait encourir de réels dangers.
- Restez à l'abri dans votre domicile.
- Si vous êtes loin de chez vous éviter de vous rapprocher du lieu du sinistre; rendez vous dans le bâtiment public le plus proche et conformez vous aux consignes qui vous y seront données.
- Vous devez ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille (ceux-ci seront également mis à l'abri par les secours).
- Evitez de téléphoner, pour ne pas encombrer les lignes qui peuvent servir aux secours (sauf cas de force majeure : malade à domicile ne pouvant se déplacer seul par exemple).
- Vous devez suivre les consignes communiquées par les radios locales.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

D – CONSIGNES À L'ATTENTION DE LA POPULATION (2/2)

L'ÉVACUATION:

Il est possible qu'après la mise à l'abri, l'évacuation temporaire soit décidée par le responsable de l'organisation des secours.

Vous en serez informés par la radio ou par haut parleurs ; la durée de l'évacuation sera fonction des risques d'extension possible du sinistre et de ses conséquences.

Si vous êtes à votre domicile :

- ✓ Rassemblez les membres de votre famille qui s'y trouvent.
- ✓ Munissez vous des documents suivants : pièce d'identité officielle, livret de famille, livrets médicaux.
- ✓ Emportez les médicaments indispensables si vous ou un membre de votre famille (même s'il n'est pas à votre domicile) suit un traitement ne pouvant être interrompu.
- ✓ Quittez votre domicile après avoir coupé les arrivées principales d'eau et de gaz ainsi que les appareils de chauffage autonome ; fermez les portes à clef.
- √ Vous demande d'apporter une aide à vos voisins âgés et/ou handicapés .

Une fois hors du domicile :

√ Vous devez vous mettre à disposition des secours et vous conformez à leurs consignes.

Si les enfants sont à l'école, et votre famille au travail :

Quelle que soit votre situation au moment de l'alerte, sachez que si vos enfants ou tout autre membre de votre famille se trouvent à l'école ou sur les lieux de travail, ils devront également se conformer aux consignes qui leur seront transmises par les chefs d'établissements.

LA LEVÉE D'ALERTE:

La fin de l'alerte sera levée par le préfet après concertation avec l'autorité de sûreté nucléaire.

E - GLOSSAIRE

(Fiche 1/3)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route

ARS: Agence régionale de santé

CEA - DAM: Commissariat à l'énergie atomique – Direction des applications militaires

CEMEA: Cellule mobile d'évaluation et d'analyse

CIC: Centre d'information et de commandement (police nationale)

CICNR: Comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques (gréé sur

décision du Premier Ministre)

CIRE: Cellule inter-régionale d'épidémiologie
CMDM: Chaîne modulaire de décontamination
CMIC: Cellule mobile d'intervention chimique
CMIR: Cellule mobile d'intervention radiologique
CNC: Cellule nationale de conseil (NRBC)
COD: Centre opérationnel départemental

CODIS: Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

COZ: Centre opérationnel zonal

COGIC: Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises

COS: Commandant des opérations de secours

COZ: Centre opérationnel de zone (ex appellation COZAD)

CPCO: Centre de planification et de conduite des opérations (Armées)
 CRARN: Centre de recueil et d'analyse de renseignement nucléaire
 CRER-BC: Centre de recueil et d'exploitation du renseignement en matière

de malveillance dans les domaines biologique et chimique

CTA: Centre de traitement de l'alerte

CTIN: Conseiller technique en intervention nucléaire CUMP: Cellule d'urgence médico-psychologique

DAMHO: détachement d'appui médical et d'hospitalisation

DCI: Détachement central interministériel d'intervention technique (DGPN)

DDT: Direction départementale des territoires

DGSCGC: Direction générale de la sécurité civile et des gestions de crise DDSIS: Direction départementale des services d'incendie et de secours

DDSP : Direction départementale de la sécurité publique

DDPP: Direction départementale de la protection des populations

DGGN: Direction générale de la gendarmerie nationale

DGS: Direction générale de la santé

G - GLOSSAIRE

(Fiche 2/3)

DGSNR: Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (pour les

transports de matières radioactives et fissiles à usage civil)

DIN: Division des installations nucléaires (ancienne appellation des DSNR)

DIT: Détachement d'intervention technologique

DMD: Délégué militaire départemental

DREAL: Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DSIN: Remplacée par DGSNR

DSM: Directeur des secours médicaux

DSNR: Direction de la sûreté nucléaire et de la radioprotection à la DRIRE

DSND : Délégué à la sûreté nucléaire de la défense (activités intéressant la défense) EOT : Échelon opérationnel de transport de l'IRSN (détient une base de données sur

les principaux transporteurs et sur la nature des colis transportés)

ESI: Equipements spécialisés d'interventions (ESI)

ESOL : Etablissement de soutien opérationnel et logistique de la DDSC

GDNBC: Groupe de défense nucléaire, biologique et chimique

GSAN : Gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires à Taverny Groupement de sécurité et d'intervention de la gendarmerie nationale

IRSN: Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (fusion de l'OPRI avec l'IPSN)

MARN: Mission nationale d'appui à la gestion du risque nucléaire

MASC: Mission d'appui en situation de crise

MDPH: Module de décontamination pré-hospitalière
MISP: Médecin inspecteur de santé publique
NEDEX: Neutralisation des explosifs de guerre

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale seule compétente pour émettre

des instructions techniques relatives au transport de matières dangereuses

OMI: Organisation maritime internationale relative au transport international des

marchandises dangereuses par mer.

ONF: Office national des forêts
ORSEC: Organisation des secours

PCM: Poste de commandement et de gestion des moyens

PCO: Poste de commandement opérationnel (sur la zone concernée)

G - GLOSSAIRE

(Fiche 3/3)

PMA: Poste médical avancé

PRE: Point de répartition des évacuations (à la sortie du PMA)

PRV: Point de rassemblement des victimes

PSM1 : Poste sanitaire mobile de premier niveau (pour 25 urgences absolues) **PSM2 :** Poste sanitaire mobile de second niveau (pour 500 victimes et modulables)

RAID: Unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion

RID: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par voie ferrée

SDIS: Service départemental d'incendie et de secours

SIDSIC: Service interministériel départemental des systèmes d'information et

communication

SGCISN : Secrétaire Général du Comité interministériel de sécurité nucléaire (a disparu)

SGDN: Secrétariat général de la défense nationale
SMUR: Service mobile d'urgence et de réanimation
SPRA: Service de protection radiologique des armées
UA: Urgences absolues (sont les blessés les plus graves)
UCLAT: Unité de coordination de la lutte anti-terroriste

Ulisc : Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité publique (génie)
 UR : Urgences relatives (sont les victimes moins gravement blessées)
 ZIPE : Zones d'intervention de premier échelon (équipes du CEA – 1^{er} niveau)

ANNEXE 4

ORSEC NRBC PLIS / COLIS SUSPECTS

1 - BUT DU PLAN:

Le présent plan vise à organiser une réponse inter services face à toute découverte de plis, de colis et de contenants et substances suspectés de renfermer des agents biologiques, chimiques ou radioactifs dangereux.

2 - NATURE DU RISQUE:

Le risque porte sur un acte délibéré, malveillant ou une négligence ayant des conséquences sur la sécurité sanitaire des populations.

Il se décline sur les colis, les plis, l'environnement, l'eau, les matrices alimentaires ou tout autre vecteur.

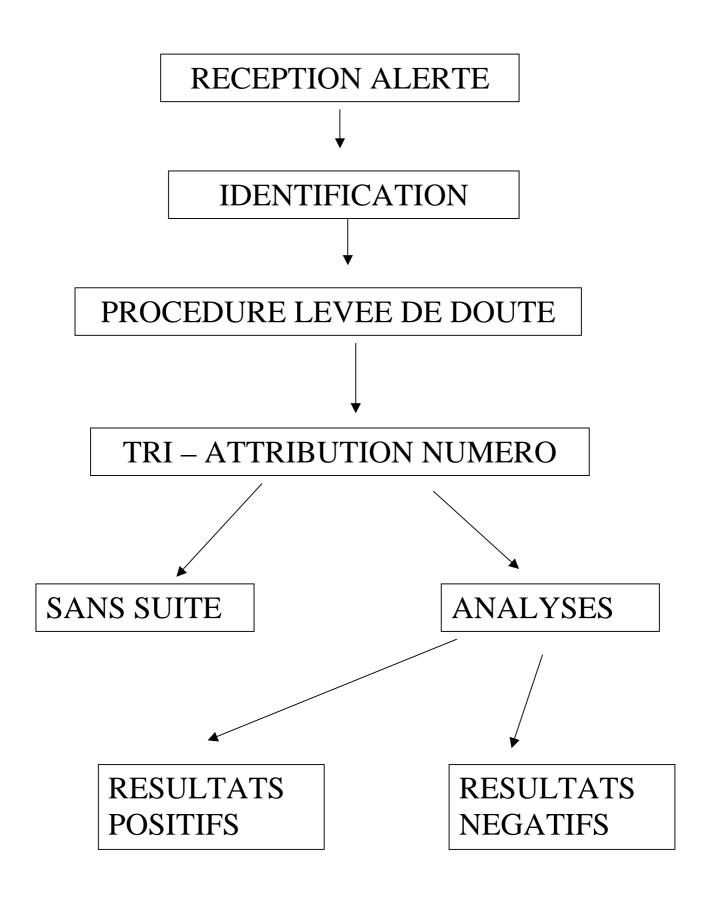
3 - EFFET MAJEUR:

Afin de limiter les effets d'une contamination NRBC, je veux circonscrire le phénomène dans les plus brefs délais. A cette effet,

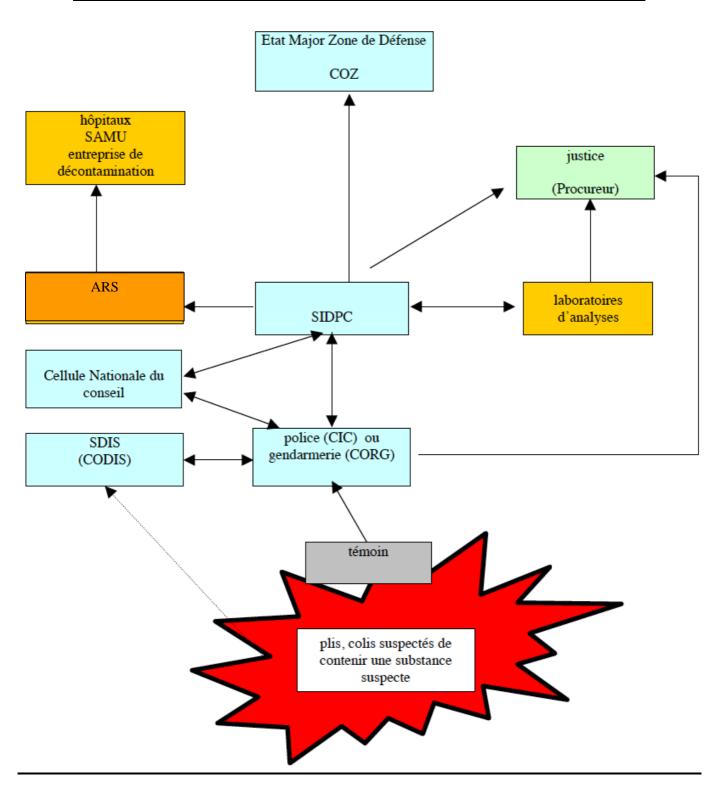
PHASE 1	CONTEXTE	MODALITES	EFFORT
ANALYSE DE SITUATION	Sur remontée d'informations terrain, les forces de l'ordre sécurisent les lieux potentiellement contaminés et mettent en sécurité les impliqués Cas particulier du colis suspecté d'être un engin improvisé de nature NRBC: la préfecture demande l'intervention, via le CIC, du détachement d'intervention technique (DCI)	En liaison permanente avec la CNC et le SIDPC	Sécurisation de la zone exposée Levée de doute administrative

PHASE 2	CONTEXTE	MODALITES	EFFORT
ANALYSE RBC-E	Nécessité d'effectuer une levée de doute par les services spécialisés et/ou le réseau national des laboratoires Biotox- Piratox	En liaison avec la CNC, sur décision de l'autorité préfectorale	Traitement des impliqués Sécurisation de la zone

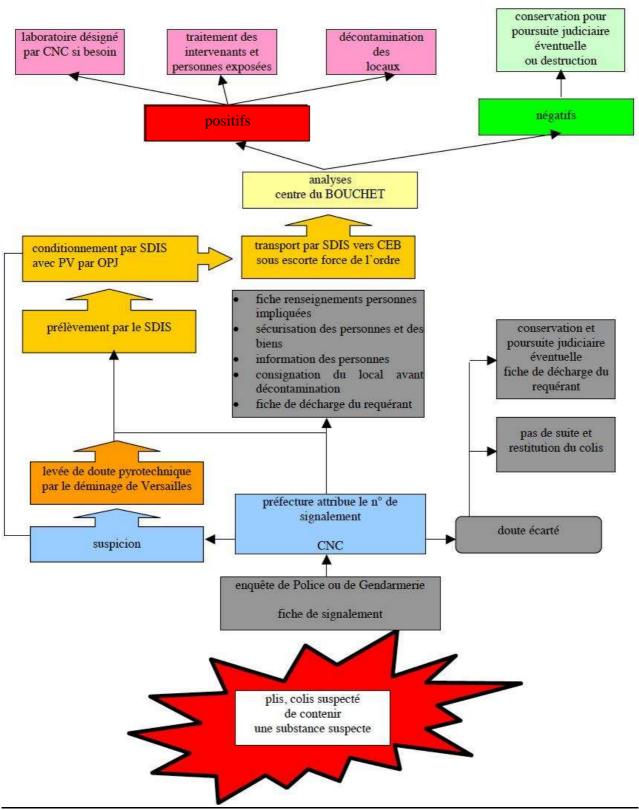
PHASE 3	CONTEXTE	MODALITES	EFFORT
GESTION POST EVENEMENT	Suivant les résultats des analyses	Sous coordination de la préfecture, prise, si nécessaire, de mesures conservatoires	Information des impliqués



ORGANISATION GENERALE DES SERVICES DE SECOURS ET DE SECURITE



ORGANISATION GENERALE DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT



4 - FICHES MISSIONS :

PREFECTURE

FORCES DE L'ORDRE : DDSP / GENDARMERIE

SDIS

SAMU

ARS

DDT (paragraphe 11 ci-dessous)

PHASES	PREFECTURE
ANALYSE DE	Informe ARS
SITUATION	Attribue le numéro d'ordre
	coordonne la levée de doute
ANALYSE RBC-E	Coordonne les analyses de premier niveau et/ou complémentaires
GESTION POST	
EVENEMENT	

PHASES	DDSP / GENDARMERIE
ANALYSE DE	- Réceptionne l'alerte
SITUATION	- Fait une première évaluation du signalement
	- Informe le requérant de la conduite à tenir (annexe 5)
	- NI VICTIME HUMAINE OU PERSONNE EXPOSEE
	l'intervention primaire relève de la DDSP ou de la gendarmerie : -informe SIDPC et CNC
	- le SIDPC tient l'ARS informée de la situation
	- Détermine si l'engagement d'une équipe spécialisée est nécessaire
	- Si la présence d'un dispositif de dispersion est redoutée, cette
	intervention visera uniquement à sécuriser la zone dans l'attente des consignes du DCI
	- AVEC OU SANS VICITIMES, les forces de l'ordre établissent la liste
	(annexe 2 bis) des personnes et des intervenants impliqués ou exposés
ANALYSE RBC-E	Coordonne l'intervention des moyens spécialisés
GESTION POST	Rédige les différents documents liés à la procédure
EVENEMENT	

PHASES	SDIS
ANALYSE DE SITUATION	. mettre à disposition du DOS des moyens de détections chimiques et radiologiques pour assurer la levée de doute . participer à l'activation du COD . établir un périmètre de sécurité . en fonction de la situation, participe aux relevés et prélèvements sur le terrain . synthétiser les éléments recueillis par les primo intervenants pour renseigner le DOS et les autorités
ANALYSE RBC-E	. organiser un ou plusieurs PRV . trier les impliqués en fonction de leurs symptômes . adapter le niveau de protection des intervenants en fonction des éléments, . inventorier la liste des impliqués (impliqués + intervenants exposés) au profit de l'enquête . effectuer un contrôle de la contamination des impliqués et / ou des intervenants . définir des sites de décontamination (moyens mobiles, structures en dur, sites répertoriés au préalable) . procéder à la décontamination en masse de victimes exposées . confiner le/les éléments nocifs pour les populations (au besoin et si possible, isoler la source sur un site déterminé) . (faire) contrôler et (faire) décontaminer les matériels du SDIS (au besoin avec les moyens des armées)
GESTION POST EVENEMENT	. suivre les personnels étant intervenus . participer au retour d'expérience

PHASES	SAMU
ANALYSE DE	ALERTE: du SDIS ou du SIDPC
SITUATION	Si particulier : retransmission immédiate au SDIS
	EVALUATUE LE RISQUE:
	- sanitaire pour les exposés
	- psychologique pour les impliqués
	CONSEILLE les premiers gestes
	ENGAGE une UMH de SMUR avec kit de protection, si victime en
	détresse vitale
	ALERTE: le directeur de garde de l'E.S.1° ligne
	le médecin référent de la CUMP
	DEMANDE au SIDPC le N° d'ordre attribué à l'affaire pour la traçabilité
	des victimes
ANALYSE RBC-E	ORGANISE:
	* les soins d'urgence aux victimes exposées
	* le transport des victimes exposées :
	- décontaminées sur le site par les S-P., au SAU de l'E.S.1° ligne
	- non décontaminées, à l'Unité Fixe de Décontamination de
	l'E.S.1°ligne
GESTION POST	
EVENEMENT	

	ARS
Missions générales de l'ARS en cas de menaces ou de situations avérées NRBC	Pour l'ensemble des domaines relevant de la santé publique, l'ARS est conseiller technique du Préfet. L'ARS: Participe aux décisions opérationnelles en matière de santé publique Participe à l'élaboration d'éléments de langage pour la communication autour des risques sanitaires Evalue les besoins sanitaires et les mobilise en conséquence / Sollicite les moyens complémentaires en fonction de l'évolution de la situation Evalue les conséquences sanitaires (et environnementale) Coordonne et informe les services sanitaires et médico-sociaux Est l'interlocuteur des autorités sanitaires zonale et nationale Les populations cibles de l'intervention de l'ARS sont les victimes (physiques et psychologiques), les personnes sensibles (malades à haut risque vital, dialysés à domicile,), les patients et résidents des établissements sanitaires et médico-sociaux, les personnes exposées au danger ou susceptibles de l'être.
ANALYSE DE SITUATION	 Participe au COD Active en interne ses moyens de gestion de situations de crise En cas de menace: met en pré-alerte les établissements de santé dits de « 1ère ligne » Met en alerte les établissements de santé Informe les professionnels de sante (via les ordres ?) – notamment pour le relai de l'information En cas de contamination de l'eau potable 1 Propose le déclenchement du Plan ORSEC Eau Potable 2 Met en alerte les exploitants d'eau potable 3 Met en alerte les laboratoires (LERES (laboratoire BIOTOX de référence), Anjou Laboratoire)
ANALYSE RBC-E	 Mobilise les moyens du Plan ORSEC NOVI et/ou du Plan Blanc Elargi pour assurer les mesures de réponse adaptées à la prise en charge des victimes puis leur suivi, en lien avec le SAMU Est informée de tout cas clinique confirmé chez les personnes exposées ou impliquées Informe sans délai et associe, alors, étroitement l'Institut de Veille Sanitaire lorsque des effets sanitaires avérés sont signalés parmi les personnes exposées ou impliquées En cas de contamination de l'eau potable .1 Restreint, en lien avec les exploitants d'eau potable, les usages de l'eau

	.2 Alerte et informe les populations susceptibles d'être exposées – notamment les structures prioritaires prenant en charge des personnes sensibles (établissements de santé, dialysés,)
	S'assure de la mise en place des moyens de décontamination des victimes et impliqués, sur place (lieu de l'accident) et dans les établissements de 1 ^{ère} ligne Evalue les risques sanitaires liés à l'évènement, en fonction de l'agent en cause,
	des populations susceptibles d'être exposées, En cas de contamination de l'eau potable
	.1 Met en place les protocoles d'analyses nécessaires en vu d'identifier la nature de l'agent concerné et la source de la contamination, en lien avec les laboratoires compétents
	 .2 Met en place, en lien avec le LERES, des inspections terrains .3 Organise le contrôle et le suivi sanitaire des systèmes d'alimentation en eau potable
	.4 S'assure de la mise en place d'un dispositif de substitution pour l'alimentation en eau potable
GESTION POST EVENEMENT	 Participe à l'élaboration de messages de recommandations sanitaires Dresse le bilan de la mobilisation des moyens sanitaires / Participe au RETEX
	 En cas de contamination de l'eau potable : Met en place un programme de nettoyage et désinfection des installations d'alimentation en eau potable touchées Met en place une surveillance pour confirmer le retour à la normale

5 - CONDITIONS DE LEVÉE DE DOUTE :

<u>Premier niveau</u> : la CNC procède à une levée de doute contextuelle. L'autorité préfectorale peut décider, à ce stade, une levée de doute administrative

<u>Deuxième niveau</u>: sur décision préfectorale, recommandations de la CNC, des levées de doute pyrotechniques, radiologiques ou chimiques peuvent être effectuées

6 - ATTRIBUTION D'UN NUMERO

le SIDPC est le point unique d'enregistrement de tous les signalements. Le SIDPC attribue un numéro d'enregistrement, à la demande des forces de l'ordre, sur le format :

DDD/JJ/MM/AA/NNN

DDD : numéro de départemental

JJ : jour MM : mois AA : année

NNN: numéro d'ordre de l'année en cours

7 - SIGNALEMENT

SANS SUITE:

La fiche de signalement RBC doit être complétée et transmise à la CNC.

AVEC SUSPICION OU COMMISSION D'UN ACTE DELIBERE:

Tant que les doutes sur les risques de santé publique ne sont pas levés, la préoccupation sanitaire prime sur toute autre considération.

8 - PROTECTION DES INTERVENANTS ET DES IMPLIQUES

Les personnes en contact ou à proximité de la substance doivent être regroupées et recensées. Leurs coordonnées doivent être conservées jusqu'à la levée de doute, pour les informer des conclusions des investigations et/ou des résultats.

Si les services médicaux décident d'administrer un traitement, alors la substance est obligatoirement analysée par un laboratoire du réseau national Biotox-Piratox, à la charge financière de l'autorité préfectorale qui choisit le laboratoire sur proposition de la CNC.

9 - LOCAL DEPARTEMENTAL DE STOCKAGE

Dans l'attente de restitution ou de destruction, l'élément sera conservé dans le local où il a été trouvé.

En cas de destruction, une reconnaissance de non restitution est établie (annexe 4).

10 - COMMUNICATION DES RESULTATS D'ANALYSE

Les résultats sont communiqués, **confidentiellement**, à l'autorité requérante.

En cas de résultats positifs : tous les éléments de contrôle(échantillon, souche,...) sont transmis pour examen et caractérisation à un laboratoire spécialisé pour l'agent considéré. L'autorité préfectorale et la CNC sont informés du nom de ce laboratoire.

11 - MODALITES DE TRANSPORT :

En application du chapitre 1,1,3,1,§e de l'ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route), les transports d'urgence destinés à sauver ou préserver des vies humaines sont exemptés de l'application des instructions de l'ADR, sous réserve que toutes les mesures de sécurité soient prises. L'escorte du transporte est souhaitable.

Pour tout transport vers un laboratoire, le prélèvement est accompagné d'une réquisition préfectorale précisant la mission, d'une fiche de signalement RBC et d'une fiche d'accompagnement. La DDT peut être sollicitée pour identifier le transporteur.

12 - MODALITES DE PRELEVEMENT

Le prélèvement est opéré de la manière suivante, si les circonstances le permettent :

premier échantillon : destiné aux analyses jugées nécessaires pour identifier la présence d'un agent ou d'un produit dangereux

deuxième échantillon : destiné aux opérations de confirmation

troisième échantillon : destiné à l'enquête judiciaire

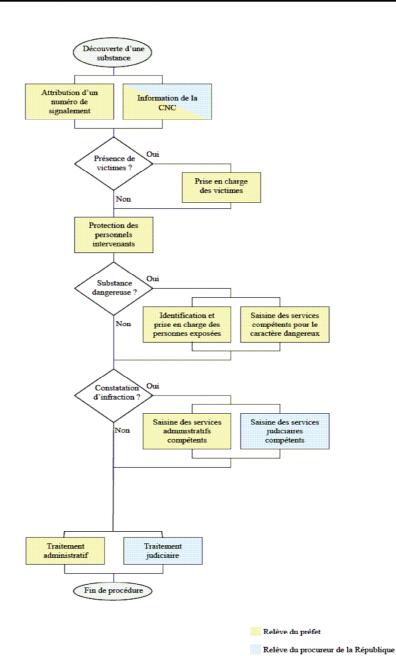
Table des annexes

ARBRE D'AIDE A LA DECISION A DESTINATION DES AUTORITES
PREFECTORALES ET JUDICIAIRES3
FICHE DE SIGNALEMENT RBC4
FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES PERSONNES ET DES INTERVENANTS IMPLIQUES OU EXPOSES
FICHE D'ACCOMPAGEMENT D'UN PRELEVEMENT RBC9
RECONNAISSANCE DE NON-RESTITUTION10
FICHE RELATIVE A LA CONDUITE A TENIR PAR LA PERSONNE AYANT DEMANDE L'INTERVENTION

Cellule Nationale de Conseil Tél. : 01 56 04 74 74

ARBRE D'AIDE A LA DECISION A DESTINATION DES AUTORITES PREFECTORALES ET JUDICIAIRES

ANNEXE I



Cellule Nationale de Conseil Tél. : 01 56 04 74 74

FICHE DE SIGNALEMENT RBC *

ANNEXE II

		T /	,	1	1	
	N° identification :		JJ MM	AA	N*Crdre	
	A demander par le Cit	Clou CORG auprés d	e la Préfecture (serv)	ce de la protectio	n clvlie)	
		SERVICE SAI	SI/ EMETTELI	IR .		
		DESTIN	ATAIRES			
	C.N.C COGIC					
	cogic-cno@inter	<u>rieur.gouv.fr</u> – F	AX 01 41 11 52	52		
	C.N.C DGPN		F 4 3 7 0 1 60 0 7 0	2.00		
	secretariat-dci@ii	- CELLII E NA	TIONALE NRS	SC GENDAR	MERIE ·	
	cumrbc.gbgm@ge					
	□ PREFECTURE					
1 - SAISINE						
Date et heure		1				
Requérant (nor	n. prénom)					
Adresse	······					
Fonction						
Téléphone						
***************************************	***************************************			***************************************		
2 - LIEU DU SI						
Type d'établiss	ement					
☐ lieu sensible	· prásica»					
Adresse	s, precisez .					
Adresse						
Commune						
Description de	l'événement	***************************************				

 $^{^{\}star}$ A transmettre sous 24 heures.

3 - DESCRIPTION DE L'ELEMENT	ΓS	USPECT, DE	LA	MATRICE OU A	UTRE SUPPORT
Туре		pli		colis] autre :
	厂	ouvert		fermé [substance répandue
Format/taille					
Transit par les services postaux	┢	oui	Т	non	
Affranchissement	┢	non		tarif normal	recommandé
Destinataire	—	4			
Origine/expéditeur	Ì				
personnalité, précisez :					
Faits similaires déjà connus par le	┢	l cui	Т	non	
destinataire	_		_		
Date de la découverte, de l'envoi	Г				
ou du dépôt					
Nature des propos contenus dans				<u>.</u>	
l'éventuel texte					
d'accompagnement					
(joindre si possible une copie)					
Matrice (environnementale, eau,					
aliment, ou autre) ou tout autre					
support					
Description					
	<u> </u>				
4 - LA SUBSTANCE / LA MATRIC	E/	LE SUPPORT			
Qualité		solide		liquide	gaz autre
Couleur			***************************************		
Aspect					
Quantité	-				
Quantite					
Odeur particulière	┢	oui		non	
*	느) oai			
Matrice / Support : (Description)					
(Description)					
	\vdash				

5 - PERSONNI	ES EXPOSEES ET I	MPLIQUEES			
Nombre de per	rsonnes au contact	de la substance			
		es d'avoir été au contact de la su			
Nombre d'inter	rvenants au contac	t de la substance sans protection			
	rsonnes au voisina				
		ige de la substance sans protecti	on		
Nombre total d	e personnes hospita	lisées			
Pathologies		oui non			
		immédiates			
		différées			
Type de réaction	on				
—	-1	—			
Traitement pro	pnylactique	oui, nature :		non	
1					
6 - SERVICES	PRIMO-INTERVEN				
	**************************************	Chef de détachement	Tele	phone	
Police natio					
Gendarmeri					
Sapeurs-po	<u>mpiers</u>				
Autres :					
	7.7	<u> </u>	 		
Ouverture de l'	element suspect par	les primo-intervenants	oui	non	
1		50 AVIIO DE LA ONO			
		ES AVIS DE LA CNC			
Décision de	Sans suite	Objet(s) laissé(s) sur place			
l'autorité		Destruction			
préfectorale	—	Prise en charge par l'autorité			
	Conservation	► Etablir l'attestation de non-res	stitution (annexi	e 3)	
	temporaire	Localisation du stockage :			
	Analyse du	► Etablir la fiche d'accompagne	ement d'un prélé	evernent	
	prélèvement par	NRBC-E (annexe 2)			
	un laboratoire	Prélèvement et conditionnement	t effectué par :		
	Biotox-Piratox				
		Transporter			
		Transporteur :			
		Laboratoire destinataire :			
Laboratoire destinataire :					
Décision de	Analyse par	► Etablir la fiche d'accompagne	ement d'un préle	evement	
l'autorité	un laboratoire	NRBC-E (annexe 2)	reservation for their periods.	er armed Photos	
judiciaire	criminalistique	Laboratoire destinataire :			
		Land of the contraction of the c			
	Conservation	Localisation du stockage :			
	temporaire				
	seriperality				
		Mise sous scellé	oui	non	
	1				

Cellule Nationale de Conseil Tél.: 01 56 04 74 74

FICHE DE RENSEIGNEMENT DES PERSONNES ET DES INTERVENANTS IMPLIQUES OU EXPOSES

ANNEXE II Bis

RECOMMANDATIONS C.N.C.

Ces renseignements seront nécessaires pour le suivi médical des personnes et des intervenants impliqués ou exposés.

N° IDENTIFICATION :	Dept/ JJ / MM / AA	/ / N° Ordre
Date :	Heure :	
Nombre de personnes exposées Nombre de personnes susceptibl Nombre de personnes impliquées Nombre d'intervenants non proté Identification du service médical p	es d'être en contact : s (présentes sur les lieux, : gés ayant eu un contact av	sans contact direct) : vec la substance :
Tél:	Fax:	Mail:
Fiche remplie par (Nom, prér	nom, fonction):	

Nom / Prénom Intervenant / Aufre	Adresse	Téléphone professionnel /privé	Exposée : E Impliquée : I	prise en charge médicale OUVNON N° de sécurité sociale

ANNEXE II Bis (Suite)

			A	NNEXE II Bis (Suite)
Nom / Prénom Intervenant / Autre	Adresse	Téléphone professionnel/ privé	Exposée : E Impliquée : I	prise en charge médicale OUI/NON N° de sécurité sociale

Cellule Nationale de Conseil Tél. : 01 56 04 74 74

FICHE D'ACCOMPAGEMENT D'UN PRELEVEMENT RBC

ANNEXE III

N° i	identification :	/	1 1	1	
Salcine					
П	cadre administratif	$\overline{}$		cadre judiciaire	
Préfecture :	COURT GOINNING		Parquet:	court justiciant	
Affaire suivie par :			N° procédure :		
			Directeur d'enquête :		
Tél:			Tél.:		
	-1				
Substance ou matrice à an Lieu de découverte (voie pub		ors d'une perquisition.	1:		
and on oncorrence (rose pro-	migra, and , paracents, s	come penquinon			
Caractéristiques de la substa	nce ou sufre succest				
► état :	since on addre support	□llguide	gazeux	□a	utre
► couleur:					
▶ aspect:					
▶ quantité sur le lieu d'inf	femention :				
▶ quantité prélevée ou no		ette-h-de			
			odeur particulière, explosion ou	ifumée 1:	
		,	out particular, expression of		
Examen pyroteohnique	OUI	NON	Examen radiologique	OUI	NON
Par:	Tél.:	Livoir	Par:	Tél. :	
Technique employée :			Technique employée :		
Vica:			VIGa :		
Résultats	Positif	☐ Nēgatif	Résultat	☐ Positif	☐ Négatif
Examen ohimique	OUI	NON	Examen biologique	OUI	NON
Par:	Tél.:		Par:	Tél.:	
Technique employée :			Technique employée :		
recritique employee .			recinique employee .		
Vica :			Vica :		
Visa .			VIGO .		
Résultats	Positif	☐ Négatif	Résultat	☐ Positif	☐ Négatif
Levée de doute NRBC-E ad	iministrative par la préf	lecture après avis de	la CNC	□ oui	NON
Conditionnement					
Par:	Tél.:	17	Technique employée :		
	Fax:				
Viotimes					
Nombre de personnes au		imissements, démang	ealsons, Irritation, maux de	Traitement prophy	
contact	686e,)			□ OUI	NON
Nombre de personnes hospitalisées				Nature :	
Laboratoire dectinataire				<u> </u>	
Laboratori e decomataire					
Réception le :	1 1	à H	par:		
Action & maner and a sector	e: Restitution		□ Destruction	□ Conservati	inn
Action à mener après analys	eResolution		☐ Destruction	☐ Conservat	IVII
Transporteur					
I			Tél:	Fax	:

Cellule Nationale de Conseil Tél.: 01 56 04 74 74

RECONNAISSANCE DE NON-RESTITUTION

ANNEXE IV

Je soussigné (nom, prénom) :	
demeurant à (adresse complète) :	
qualité :	
reconnais avoir demandé aux services de police / forces de l'enlèvement de :	e gendarmerie (rayer la mention inutile)
☐ lettre ☐ colis ☐ autre (description) :	
faisant l'objet du signalement :	
N° identification : / /	I I
J'ai pris connaissance du fait que cet objet sera détruit à l'i nécessaires et ne me sera donc pas restitué.	ssue des investigations éventuellement
	A
	le
	signature

Cellule nationale de Conseil Tél : 01 56 04 74 74

FICHE RELATIVE A LA CONDUITE A TENIR PAR LA PERSONNE AYANT DEMANDE L'INTERVENTION

ANNEXE V

Cette fiche est une aide aux premières mesures à prendre par la personne ayant demandé l'intervention. Elle est destinée au réceptionnaire de l'alerte initiale (forces de l'ordre et/ou sapeurs-pompiers).

NE PAS CEDER A LA PANIQUE

- 1. Conserver calme et lucidité.
- Éviter toute DIFFUSION (gaz, vapeur ou aérosols): fermer les fenêtres, les portes, la climatisation ou en cas d'impossibilité obstruer rapidement les bouches de ventilation...
- 3. Éteindre les téléphones mobiles.
- Éviter tout contact avec l'objet ou avec une substance pouvant s'en échapper; ne pas toucher, manipuler, déplacer ou essayer d'ouvrir.
- En cas de perte de substances suspectes, isoler l'objet en le recouvrant par tout moyen approprié sans s'exposer inutilement.
- 6. Communiquer les éléments d'identification visuels permettant notamment d'établir l'origine du pli, du colis, de l'objet ou du vecteur concerné. Indiquer éventuellement le nombre de personnes impliquées, l'existence de victimes et les symptomatologies s'il y a lieu...

ANNEXE 5

ORSEC NRBC TRAITEMENT DES IMPLIQUES

TRAITEMENT DES IMPLIQUÉS RÉGULÉS

CONTAMINATION	RAM	PRV	PETITE NORIA	TRI PMA	GRANDE NORIA	HOPITAL
		SAN	S DECLENCHEM	ENT DE PLA	N	
	UA DETECTION 1H	DECONTAMINATION PRIMAIRE	CHU + CH =<3			DECONTAMINATION SECONDAIRE
RADIOACTIF			>3			SECONDAINE
		AVE	C DECLENCHEM	ENT DE PLA	N	
	DETECTION 1H	UR → ME	OM >	FROID		
		UA —	>	CHAUD		
			S DECLENCHEM	ENT DE PLA	N	
CHIMIQUE		DECONTA PRIMAIRE SOINS PRIMAIRES			-	DECONTAMINATION SECONDAIRE
	AVEC DECLENCHEMENT DE PLAN					
	DETECTION 1/2 H	UR MD	M	•		
		SANS	S DECLENCHEM	ENT DE PLA	N	
BIOLOGIQUE		cf. fiche procé	dure enveloppes	suspectes en	annexe 1	
		AVE	C DECLENCHEM	ENT DE PLA	N	
		cf. PLAN PA	ANDEMIE / ORGA	NISATION V	ARIOLE	

SANS DECLENCHEMENT DE PLAN = EFFET LIMITE DANS ESPACE TEMPS ET NOMBRE VICTIMES MDM : MODULE DECONTAMINATION DE MASSE

TRAITEMENT IMPLIQUÉS NON RÉGULÉS

mise en œuvre des annexes NRBC des plans blancs des CH et du CHU

TRAITEMENT DES PRIMO INTERVENANTS

SDIS - GEND - DDSP - SMUR - « Gestionnaires »

Décontamination dans le même circuit que les impliqués régulés.

Nota: problématique de l'armement à gérer par les forces de l'ordre Pour la gendarmerie, afin de garantir les règles de sécurité en matière d'armement, les militaires concernés par une décontamination sont seuls responsables des mesures à prendre pour la récupération de leur armement. Les armes seront désapprovisionnées ou désarmées dans une direction non dangereuse et confinées dans des contenants différents à seul usage de la gendarmerie, sous la responsabilité d'un personnel de la gendarmerie.

TRAITEMENT DES STRUCTURES HOSPITALIÈRES

Isolement des moyens, pièces, bâtiments : DECONTAMINATION A ORGANISER

TRAITEMENT DU SITE DE L'ACCIDENT ET DES VÉHICULES DE TRANSPORT

moyens de transport des impliqués : isolement DECONTAMINATION A ORGANISER

site de l'accident / incident : bouclage de la zone DECONTAMINATION A ORGANISER

IV - ROLE DES SERVICES:

PREFECTURE coordination + communication

SDIS secours personnes + primo intervenants

GEND / DDSP sécurisation périmètre + **sécurisation structures hospitalières**Ordre public (sécurisation d'un périmètre)— protection des personnes et de biens
(respect des arrêtés préfectoraux et municipaux pris pour l'occasion, garde des objets
ou bâtiments, surveillances) - Gestion des flux de circulation (interdiction, régulation
trafic, escortes et pilotage ambulances) — enquête judiciaire — renseignement.
sécurisation périmètre + **sécurisation structures hospitalières * pas de sécurisation de structures hospitalières en ZPN.**

SAMU médicalisation victimes (PMA évacuation)

CH / CHU accueil victimes + non régulés (annexes NRBC)

DDASS coordination sanitaire

DDT réquisition de moyens lourds de décontamination de sites, de

véhicules

GESTIONNAIRE VOIRIE fermeture du site pollué

MAIRE sauvegarde de la population

DREAL appui technique

V - BESOINS EN RENSEIGNEMENTS:

QUI	QUOI	QUAND
Forces de l'ordre	Nature, position, volume, attitude des victimes et impliqués.	Dès arrivée sur les lieux et au fur et à mesure de l'intervention.
	Durée prévisible de l'évènement	Pour prévoir les relèves de personnels et l'équipement des équipes.

VI - CAPACITES DEPARTEMENTALES DE DECONTAMINATION:

QUOI	QUI	CAPACITE	DELAIS MISE EN OEUVRE
MODULE DECONTAMINATION DE MASSE	SDIS	20 à 30 CONTAMINES / HEURE	1H30
TENTE DECONTAMINATION	CH SAUMUR CHU		1H30